Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Forêt de Montmorency

P R O C E S - V E R B A L
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2018

Nombre de Conseillers : en exercice…… 61	**L'an deux mille dix-huit, le VINGT TROIS MAI, à vingt heures et trente minutes,** Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 17 Mai 2018 et par affichage du 17 Mai 2018, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Étaient présents :

• ***Andilly*** **:**	/
• ***Attainville*** **:**	**Odette LOZAÏC,**
• ***Bouffémont*** **:**	**Claude ROBERT, Michel LACOUX,**
• ***Deuil-la-Barre*** **:**	**Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,**
• ***Domont*** **:**	**Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,**
• ***Enghien-Les-Bains*** **:**	**Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,**
• ***Ezanville*** **:**	**Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN,**
• ***Groslay*** **:**	**Joël BOUTIER, Christine MORISSON,**
• ***Margency*** **:**	**Christian RENAULT,**
• ***Moisselles*** **:**	**Véronique RIBOUT,**
• ***Montlignon*** **:**	/
• ***Montmagny*** **:**	**Patrick FLOQUET, François ROSE, Luc-Éric KRIEF,**
• ***Montmorency*** **:**	**Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Jean-Pierre DAUX,**
• ***Piscop :***	**Christian LAGIER,**
• ***Saint-Brice-sous-Forêt*** **:**	**Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL (***à partir du rapport n° 2)*,
• ***Saint-Gratien*** **:**	**Julien BACHARD, Jean-Claude LEVILAIN, Natacha VIVIEN,**
• ***Saint-Prix :***	**Gérard BOURSE,**
• ***Soisy-sous-Montmorency*** **:**	**Luc STREHAIANO, Laura BEROT,**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :
Michel BAUX à Bertrand DUFOYER, Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT, Philippe SUEUR à Muriel SCOLAN, François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Pierre GREGOIRE à Alain BOURGEOIS, Alain GOUJON à Luc STREHAIANO, Fabienne PINEL à Patrick FLOQUET, Thierry OLIVIER à Jean-Pierre DAUX, Marie MOREELS à Michèle BERTHY, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Christian RENAULT, Didier LOGEROT à Jean-Claude LEVILAIN, Karine BERTHIER à Julien BACHARD, Anne BERNARDIN à Joël BOUTIER, Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE, Claude BARNIER à Gérard DELATTRE, Bania KRAWEZYK à Christine MORISSON,

Absents : Daniel FARGEOT, Jérôme CHARTIER, Marc POIRAT, François DETTON, Didier ARNAL *(au rapport n°1)*, **Christiane LARDAUD, François ABOUT,**

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 23 Mai 2018, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,
DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 23 Mai 2018, DÉSIGNE Monsieur Fabrice FLEURAT.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2018

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».
La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.
Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,
ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 Avril 2018.

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les seize décisions suivantes :

- Décision_2018-13 : Conclusion de l'accord-cadre à bons de commande n° NEGO_2018-09 relatif à la réalisation d'études géotechniques G1 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

La communauté d'agglomération, dans le cadre de ses opérations d'aménagement, doit établir des études géotechniques pour identifier les risques majeurs des sites sur lesquels elle intervient.
Trois entreprises ont été consultées par courrier mail adressé le 22 février 2018, en vue de conclure un accord-cadre couvrant ces prestations sur une période de 4 mois. Deux entreprises ont remis une offre.

Il est décidé de conclure avec le groupement composé des entreprises SEMOFI (565, rue des Vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI) et GEOSOND (Espace 22 – 5, rue de Rome – 93561 ROSNY-SOUS-BOIS) l'accord cadre à bon de commande n° NEGO_2018-09 portant sur des prestations d'études géotechniques G1 sur le territoire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE, selon les conditions suivantes :

- Durée : 4 mois à compter de la notification de l'accord cadre au titulaire ;
- Montant de l'accord-cadre ;
  - - minimum : 7 000 euros HT ;
  - - maximum : 25 000 euros HT.

- Décision_2018-14 : Marché n° DGS 14-01 relatif aux assurances de l'ex-CCOPF – Lot n°3 (assurance des véhicules à moteur et risques annexes) : Conclusion d'un avenant n°5

Il convient de conclure un avenant n° 5 au marché n° DGS 14-01 relatif aux assurances de l'ex-CCOPF - Lot n°3 (assurance des véhicules à moteur et risques annexes), afin de tenir compte de l'évolution du parc automobile, résultant essentiellement du transfert aux communes membres de véhicules (tracteurs, remorques et tondeuses autoportées), opéré dans le cadre de la restitution d'équipements sportifs.

Il est décidé de conclure avec la SMACL (141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9) un avenant n°5 au marché n° DGS 14-01, lot n°3, afin de prendre en compte l'évolution du parc automobile et fixer le montant de la cotisation due au titre de l'année 2018 à hauteur de 9 886,40 € HT.

- Décision_2018-15 : Signature d'une convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée AM n°13 sise 283-285 rue d'Epinay à Montmagny à usage de parc de stationnement avec l'Établissement Public « Grand Paris Aménagement »

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération gère et entretient le parking des trois communes situées à Montmagny 283-285 rue d'Epinay dans le cadre d'une autorisation d'occupation précaire renouvelée chaque année par le gestionnaire du bien en raison de la vocation du bien à être vendu/aménagé.
L'intérêt pour la communauté d'agglomération est de continuer à bénéficier du renouvellement de l'autorisation d'occupation précaire du terrain à usage de parking public cadastré AM13 situé à Montmagny 283-285 rue d'Epinay.
Un projet de convention d'occupation temporaire a été établi par Le Grand Paris Aménagement propriétaire du terrain servant d'assiette du parking pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Il est décidé de signer avec l'établissement public Grand Paris Aménagement une convention d'occupation précaire de la parcelle AM13 sise 283-285 rue d'Epinay à Montmagny à usage exclusif de parc de stationnement, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et de s'acquitter du montant de la redevance d'occupation payable annuellement à terme échu s'élevant à 4 500 €HT.

- Décision_2018-16 : Conclusion du marché n° UGAP_2018-13 relatif à la location longue durée de véhicules pour les besoins de la Communauté d'Agglomération

Les différents contrats portant sur la location longue durée des véhicules composant la flotte automobile de la communauté d'agglomération arrivent à échéance entre les mois de juin et septembre 2018.
En raison du volume de commande à passer en vue de leur renouvellement, le recours à la centrale d'achat UGAP permet à la communauté d'agglomération de réaliser une économie d'échelle, tout en réduisant les coûts de procédure et en facilitant la gestion, dans le temps, de la flotte automobile de la communauté d'agglomération.
La proposition de location longue durée de la société ARVAL, prestataire de l'UGAP, inclut les frais de maintenance et de remplacement des pneumatiques, ainsi que la garantie « perte financière ».

Il est donc décidé de conclure avec l'UGAP (délégation territoriale Île-de-France Ouest – 10, boulevard de l'Oise – 95027 Cergy-Pontoise Cedex) le marché n° UGAP_18-13 portant acceptation des conditions particulières de location longue durée, auprès de la société ARVAL, de vingt véhicules pour les besoins des services de la communauté d'agglomération.
Le montant global de la commande s'établit à 148 932,24 € HT et résulte des caractéristiques de location reprises dans le tableau ci-après :

Nb	Type de véhicule	Kilométrage maximum	Durée de la location	Montant HT mensuel
8	Citroen C3 Feel pure tech 82	40 000 km	60 mois	118,80 €
3	Citroen C3 Feel pure tech 82	50 000 km	60 mois	121,40 €
1	Citroen C3 Feel pure tech 82	60 000 km	60 mois	128,80 €
6	Citroen C3 Feel pure tech 82	50 000 km	36 mois	138,78 €
1	Renault Talisman Intens energy Tce 150EDC	50 000 km	60 mois	312,09 €
1	Renault Talisman Intens energy DCI 130	60 000 km	36 mois	378,51 €

- Décision_2018-17 : Travaux de déconstruction d'un hangar industriel désaffecté sis 11 route de Saint-Leu (D928) à Montmagny – 2e phase – Conclusion du marché n° NEGO_2018-15 relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Par décision n° 2017-59, la Communauté a conclu le marché n° NEGO_2017-32 confiant à l'entreprise DEGOUY Coordination SPS - SARL COSSEC une mission de coordination SPS dans le cadre de l'opération de déconstruction d'un hangar industriel désaffecté sis 11, route de Saint-Leu (D928) à Montmagny, pour un montant de 2 542,50 € HT.
L'opération de démolition sur le site comprend une seconde phase portant sur les infrastructures et dallages, étant précisé que ce phasage était justifié par la nécessité de démolir préalablement la superstructure pour réaliser les sondages.

Il convient, dans le cadre de la réalisation de la seconde phase de démolition, de recourir aux services d'un coordonnateur SPS.
La communauté d'agglomération a sollicité DEGOUY Coordination SPS - société COSSEC, en charge de la mission SPS lors de la première phase de travaux, laquelle a remis une offre conforme aux besoins exprimés.

Il est décidé de conclure avec DEGOUY Coordination SPS - SARL COSSEC (16 rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes) le marché n° NEGO_2018-15 relatif à la coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la seconde phase de l'opération de démolition d'un hangar industriel situé sur la commune de Montmagny. Le marché sera conclu pour un montant de 630,00 € HT.

- Décision_2018-18 : Conclusion du marché n° MAPA_2018-08 relatif aux missions de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre du remplacement du système de sécurité incendie du centre culturel et sportif Lionel TERRAY

Dans le cadre des travaux de remplacement du système de sécurité incendie du centre culturel et sportif Lionel Terray, abritant le théâtre Silvia Monfort, il convient de recourir aux services d'un bureau de contrôle technique et d'un coordonnateur SPS. À cet effet, une annonce a été publiée au BOAMP le 22 février 2018 et 6 offres pour le lot n° 1 (contrôle technique) et 12 offres pour le lot n° 2 (coordination SPS) ont été reçues.
Au terme de l'analyse des offres réalisée par la direction des services techniques, les offres formulées par DEKRA INDUSTRIAL et COBAT-COPREV, respectivement pour les lots 1 et 2, sont les plus avantageuses.

Il est décidé de conclure avec DEKRA INDUSTRIAL (Bâtiment Cérianthe 1 – 25, rue du Petit Albi – 95800 Cergy-Pontoise) le marché n° MAPA_2018-08, lot n° 1 (contrôle technique) pour un montant de 2 140,00 € HT et de conclure avec COBAT-COPREV (Parc tertiaire du Rotois – Bât B – route des Oignies – 62710 Courrières) le marché n° MAPA_2018-08, lot n° 2 (coordination SPS) pour un montant de 1 536,00 € HT.

- Décision_2018-19 : Acquisition et détention de matériel de formation à destination des policiers municipaux

La mutualisation du service intercommunal de Police Municipale s'appuie sur un partage d'autorité entre le Président et les Maires. L'autorité fonctionnelle, relevant du Président, porte sur le domaine de compétence de la formation, de la commande publique et du développement des moyens techniques.
La formation des policiers municipaux, indépendamment de celle dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, est portée par la Communauté d'Agglomération.
Le Président et les Maires ont arrêté le choix d'apporter aux policiers municipaux des formations complémentaires adaptées et de les faire dispenser par un formateur de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris.
Les nouveaux plans de formation qui vont être dispensés nécessitent l'acquisition et la conservation de nouveaux moyens techniques.

Il est décidé d'acquérir auprès de la société BGM sise 15 route de Meaux à Claye-Souilly 77410, 10 (dix) armes de poing de marque GLOCK de type 19T simmunition ne pouvant tirer uniquement que des projectiles en plastique.
La communauté d'agglomération se charge de la conservation des armes de formation dans une armoire forte dédiée, dans une pièce du bâtiment de l'administration générale, placé sous alarme. Elles seront inscrites à l'inventaire.
Les munitions de projectile en plastique seront remisées à part des armes, dans une autre pièce fermée à clé, également sous alarme, dans le bâtiment.

- Décision_2018-20 : Conclusion du marché n° NEGO_2018-19 relatif à la représentation en justice de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du contentieux l'opposant à Madame COLLIN épouse DE SOUSA devant la cour d'appel de Versailles

Une déclaration d'appel n°17/08206 a été effectuée à l'encontre d'un jugement rendu le 17 juillet 2017 par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise au nom de Mme COLLIN, épouse DE SOUSA, enregistrée au greffe de la cour d'appel de Versailles sous le n°RG 17/06458.
La communauté d'agglomération a l'obligation d'être représentée par un avocat dans le cadre de cette instance.
L'opportunité est de confier l'assistance et la représentation en justice de la communauté d'agglomération à la SELARL CABINET GENTILHOMME qui a assuré la défense des intérêts de la collectivité devant la juridiction de première instance.

Il est décidé de conclure avec la SELARL CABINET GENTILHOMME sise 103 rue de la Boétie à Paris 75008, le marché n° NEGO_2018-19 relatif à la représentation en justice de la communauté d'agglomération dans le cadre du contentieux l'opposant à Mme COLLIN épouse DE SOUSA devant la cour d'appel de VERSAILLES (n°RG 17/06458).
La mission confiée à la SELARL CABINET GENTILHOMME donnera lieu au paiement d'un forfait d'honoraires fixé à 4 000.00€ HT. Les règlements correspondants seront imputés sur le compte 6226.

- Décision_2018-21 : Signature avec le SIEREIG d'une convention portant continuité du service public de transports urbains de personnes – Réseau VALMY pour les communes suivantes : Andilly / Enghien-les-Bains / Margency / Montmorency / Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency

La convention en date du 20 décembre 2016 signée entre le SIEREIG et la communauté d'agglomération organise à titre transitoire le maintien du service du réseau VALMY sur le territoire des communes concernées pour l'année 2017. La nécessité d'assurer la continuité du service public implique de renouveler la convention de maintien du service public de transport Valmy d'une année supplémentaire dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle convention partenariale à intervenir avec Ile De France Mobilité et de la modification statutaire du SIEREIG.

Il est décidé de signer pour l'année 2018 la convention portant continuité du service public de transports urbains de personnes – réseau Valmy pour les communes suivantes : ANDILLY- ENGHIEN-LES-BAINS – MARGENCY – MONTMORENCY – SAINT-GRATIEN ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

- Décision_2018-22 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché n° AO_2016-02 relatif à la maintenance préventive et curative du réseau de Vidéoprotection des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt

À ce jour, la communauté d'agglomération assure la maintenance des réseaux de vidéoprotection de l'ex-CCOPF et de l'ex-CAVAM par le biais de deux marchés publics distincts. Le marché couvrant le territoire de l'ex-CAVAM prévoyant une date d'échéance contractuelle au 30 avril 2018 est prolongée de deux mois dans l'attente des résultats de la consultation visant à son renouvellement.
Il convient également de fixer la date d'échéance du marché couvrant le territoire de l'ex-CCOPF au 30 juin 2018.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise INEO INFRACOM (333 Avenue Marguerite Perey – 77127 Lieusaint) un avenant n° 1 au marché n° AO_2016-02 relatif à la maintenance préventive et curative du réseau de vidéoprotection des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt, afin de prendre acte du renouvellement du contrat au 8 février 2018 et, par dérogation aux stipulations du marché initial, de fixer la date échéance de cette nouvelle période contractuelle au 30 juin 2018.

- Décision_2018-23 : Conclusion du marché n° NEGO_2018-25 portant sur une mission d'accompagnement dans le cadre du recrutement d'un Directeur des Finances

Il convient de recourir aux services d'un cabinet spécialisé en vue du recrutement d'un directeur financier.
L'offre présentée par le cabinet MICHAEL PAGE PULIC & NON PROFIT répond aux attentes de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure avec le cabinet MICHAEL PAGE PUBLIC & NON PROFIT (164 avenue Achille Peretti - 92200 Neuilly-sur-Seine) le marché n° NEGO_2018-25 portant sur une mission d'accompagnement dans le cadre du recrutement d'un directeur des finances, pour un montant global et forfaitaire de 9 000 € HT.

- Décision_2018-24 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Montmagny dans le cadre du dispositif « Citéslab »

La commune de Montmagny et la Communauté d'Agglomération souhaitent pouvoir organiser dans le cadre du dispositif Citéslab des permanences et réaliser des ateliers au sein de l'espace Antoine de Saint-Exupéry à Montmorency.
Le projet de convention fixe les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des locaux communaux de l'espace Antoine de Saint-Exupéry.

Il est décidé de signer avec la commune de Montmagny une convention de mise à disposition gratuite de locaux à usage exclusif de tenue de permanences et d'ateliers dans le cadre du dispositif « Citéslab » pour une durée d'un an renouvelable.

- Décision_2018-25 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-16 relatif à une mission de suivi des études architecturales dans le cadre de la réalisation de deux opérations de construction sur le Parc Technologique de Montmagny

Le projet immobilier portant sur deux lots situés au 9 bis et 11, route de Saint-Leu à Montmagny, de part et d'autre de la rue des Sablons, consiste dans la réalisation d'un ensemble de bâtiments destinés à accueillir une programmation diversifiée (locaux tertiaires 1 400 m², divisibles à partir de 50 m², locaux dédiés à l'activité 1 500 m², deux cellules dédiées à la restauration, une cellule pour des services destinés aux salariés et usagers du Parc technologique, un pôle médical de 750 m², etc.).
L'intérêt est d'assurer le suivi et la coordination de ces projets, afin d'en valider les conditions d'insertion urbaines.
Sollicité à cet effet, l'agence d'architecture BECARDMAP a formulé une proposition répondant aux besoins de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure avec l'agence d'architecture BECARDMAP (Tour Évolution – 18-26, rue Goubet – 75019 Paris) le marché n° NEGO_2018-16 portant sur une mission de suivi des études architecturales dans le cadre de la réalisation de deux opérations de construction sur le parc technologique de Montmagny, pour un montant global et forfaitaire de 7 700 € HT.

- Décision_2018-26 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°15S0004 relatif à la location d'une solution de radiofréquence et la maintenance du réseau de communication aux normes TETRA pour la Police Intercommunale

Dans la mesure où la communauté d'agglomération ne dispose d'aucun élément matériel quant à l'état actuel de la concurrence sur ce secteur et à l'existence ou non d'une pluralité d'opérateurs susceptibles de fournir ce type de prestation, il a été décidé de relancer une procédure de mise en concurrence.
La conclusion du nouveau marché ne pourra être réalisée au 26 avril 2018. Il convient dès lors de repousser la date d'échéance du contrat en cours.

Il est décidé de conclure avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (54, quai de la Rapée – 75599 Paris Cedex 12) un avenant n°1 au marché n°15S0004 portant sur la location d'une solution de radiofréquence et la maintenance du réseau de communication aux normes tétra pour la police intercommunale (prestation TETRACITE), afin de repousser la date échéance au 26 mai 2018.
Le montant de la prestation TETRACITE pour la période allant du 27 avril 2018 au 26 mai 2018 est arrêté à la somme de 4 203,46€ HT.

- Décision_2018-27 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché n° MAPA_2017-39 portant sur la création d'une visite guidée augmentée de la Collégiale Saint-Martin de Montmorency

Par décision n°2017-107, en date du 27 décembre 2017, la Communauté a conclu, avec le groupement composé des entreprises CAMINEO et MOTION IN MIND, le marché n° MAPA_2017-39 relatif à la création d'une visite guidée augmentée de la collégiale Saint-Martin à Montmorency. La décision n°2018-02 porte affermissement de la tranche conditionnelle du marché (fourniture de vingt tablettes avec casques et d'une station de chargement).
La communauté d'agglomération souhaite ajouter une visite virtuelle de la crypte de la collégiale Saint-Martin de Montmorency à son parcours de visite numérique mobile du site en cours de création, cette prestation complémentaire devant être intégrée par voie d'avenant.
Le titulaire du marché demande une prolongation des délais d'exécution contractuels au 15 septembre 2018, afin que soient prises en compte les différentes contraintes ayant affecté sa planification initiale.
Par voie de conséquence, le titulaire du marché demande à bénéficier des dispositions de l'article 114 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics permettant le versement d'acomptes suivant une périodicité mensuelle.
Les demandes tendant à la prolongation des délais d'exécution du marché et à l'application d'acomptes mensuels apparaissent légitimes et peuvent donc recevoir une suite favorable.

Il est décidé de conclure avec le groupement composé des entreprises CAMINEO (3, Domaine du Lauragais – 31280 Mons) et MOTION IN MIND (6, avenue Charles de Gaulle – 78150 Le Chesnay) un avenant n°1 au marché n° MAPA_2017-39, afin de lui apporter les modifications suivantes :

- Ajout d'une visite virtuelle de la crypte de la collégiale Saint-Martin de Montmorency au parcours de visite numérique mobile du site pour un montant en plus-value de 1 000 € HT ;

- Fixation d'une nouvelle date d'échéance au 15 septembre 2018 pour la création et la réalisation de l'application visioguide, incluant la modélisation du mausolée d'Anne de Montmorency, les prises de vue de la crypte et de son accès, la réalisation d'un support de communication et la formation du gestionnaire de contenus ;
- Modification des modalités de versement des acomptes avec acceptation d'une périodicité mensuelle.

➢ Décision_2018-28 : Conclusion du marché n° NEGO_2018-27 relatif à l'acquisition de mobiliers extérieurs pour l'Espace Nautique La Vague

Une partie du mobilier extérieur de l'espace nautique La Vague a été cassée. Il est nécessaire de remplacer la partie du mobilier extérieur cassée pour assurer la saison estivale 2018.
Il est donc décidé de conclure avec la Société MBS (15, rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT) le marché n° NEGO_2018-17 portant sur l'achat de 18 bains de soleil type Wok pour un montant total de 4 950,00 € HT (5 957,93 € TTC).

Le Président demande de prendre acte des décisions prises.

4 - COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL - BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 ET DU 2 MAI 2018

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

➢ BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

➢ Délibération n°BU2018-03-28_2 : Avis sur le projet de PLU de la Commune de Moisselles

La Ville de Moisselles a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération de son conseil municipal du 19 décembre 2017. Conformément au code de l'urbanisme, PLAINE VALLEE, est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 4 janvier 2018.
Le projet de la commune réside principalement dans les points suivants :

- Reclasser en zone UI à vocation d'activités les parcelles AB 65, 66 et 72 situées au lieudit « La Cavée »,
- Mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions législatives notamment la loi ALUR,
- Mise en compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF),
- Adapter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement (PADD et OAP de la commune) à l'évolution des projets urbains,
- Dématérialiser les pièces du PLU aux standards du CNIG en vue du téléversement au géoportail national de l'urbanisme.

Ce projet de révision du PLU n'appelle pas de remarque particulière.

Considérant le dossier du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 4 janvier 2017,
Considérant l'avis favorable de la Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 12 mars 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Moisselles arrêté par délibération de la commune en date du 19 décembre 2017.

➢ Délibération n°BU2018-03-28_3 : Avis sur le projet de révision du PLU de la Commune de Montmorency

La Ville de Montmorency a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du conseil municipal du 18 décembre 2017.
Conformément au Code de l'Urbanisme, PLAINE VALLÉE, est invitée à émettre un avis sur le projet qui lui a été notifié le 11 janvier 2018.

Le projet de la commune réside principalement dans les points suivants :

- Etablir un document d'urbanisme permettant d'assurer un équilibre entre la préservation de l'identité locale et le renouvellement urbain, et déterminant des perspectives maîtrisées d'évolution démographique,
- Etablir un document d'urbanisme qui soit un véritable outil de protection de l'identité de la ville et de mise en valeur du patrimoine architectural et naturel,
- Etablir un document d'urbanisme garant du bon fonctionnement urbain de la commune.

Le projet de PLU n'appelle pas de remarque particulière.

Considérant le dossier du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 11 janvier 2018,
Considérant l'avis favorable de la Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 12 mars 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Montmorency arrêté par délibération de la commune en date du 18 décembre 2017.

➢ Délibération n°BU2018-03-28_4 : Renouvellement de l'adhésion au Club Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise pour l'année 2018

Plaine Vallée a, par délibération DL2017-03-29_7 en date du 29 mars 2017, adhéré pour l'année 2017 au Club Commerce initié et animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (CCI95).
Pour rappel, ce Club Commerce à rayonnement départemental permet d'accompagner les élus et les agents territoriaux en charge du commerce sur les outils et expériences qui contribuent au développement des commerces de proximité à travers :

- Des réunions thématiques pour s'informer et se professionnaliser,
- L'intervention d'experts sur la thématique « commerces »,
- Des visites organisées (sur des projets commerciaux, des salons…),
- Un projet commun d'animation,
- Des demi-journées de partage avec d'autres communes du club,
- Un site Intranet recensant l'actualité, des bases de données, compte rendu de réunions...

C'est pourquoi, dans la mesure où la CCI95 propose une offre mutualisée (à raison de 5 000 € HT/EPCI) permettant à l'ensemble des communes de l'agglomération de participer au Club Commerce (à raison de deux représentants par commune), et de répondre ainsi à l'une des actions prévues dans le cadre de la compétence commerce, il est proposé de reconduire l'adhésion pour l'année 2018.

Considérant que cette action s'inscrit dans un objectif d'accompagnement et d'expertise des collectivités au sein d'un réseau spécialisé sur des questions spécifiques au développement des centres-ville et du commerce.
Considérant l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 13 mars 2018,
Entendu l'exposé de Madame BERTHY,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de renouveler pour l'année 2018 l'adhésion de la communauté d'agglomération au Club Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (CCI95).

ARTICLE 2 : AUTORISE le règlement de la cotisation d'un montant fixé pour l'année 2018 à 5 000 euros HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 94/6281.

➢ Délibération n°BU2018-03-28_5 : Signature par le Président d'un avenant n°9 au marché n° dst 14-13 portant sur l'entretien et le dépannage des installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération et de production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble des bâtiments communautaires

Il est proposé d'approuver la conclusion d'un avenant n°9 au marché n° DST 14-13, afin de formaliser la reprise au 1e janvier 2018, par la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, des prestations d'entretien portant sur le complexe culturel et sportif Lionel Terray, décomposées comme suit :

Prestations de type P2 (conduite, entretien courant, dépannages)

LIEU	ADRESSE	Nombre de passages	Prix U .H.T.	Montant HT	Ramonage	Prix U .H.T.	Montant HT	Montant Total T.T.C.
Complexe Lionel Terray	Rue Pasteur	6	2 497,33 €	14 983,95 €	3	101,93 €	305,80 €	18 347,70 €

Prestations de type P3 (garantie totale)

LIEU	ADRESSE	Montant HT	Montant Total T.T.C.
Complexe Lionel Terray	Rue Pasteur	4 378,00 €	5 253,60 €

Considérant qu'une convention de gestion a été conclue le 22 janvier 2018 entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt. Le principe retenu est celui d'une prise en charge par la commune de l'ensemble des coûts de fonctionnement communs du bâtiment, avec une participation versée par la communauté d'agglomération au prorata des surfaces occupées,

Considérant qu'il convient dès lors de conclure un avenant n° 9 au marché ° DST 14-13, afin de formaliser son transfert partiel de la communauté d'agglomération vers la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, pour les prestations intéressant le complexe culturel et sportif Lionel Terray,

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire d'autoriser la signature par le Président de cet avenant,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à signer un avenant n° 9 au marché n° DST 14-13 conclu avec l'entreprise DALKIA France et portant sur l'entretien et le dépannage des installations de chauffage de ventilation, de réfrigération et de production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble des bâtiments communautaires, prévoyant les conditions essentielles suivantes :

- Transfert partiel, à la date du 1er janvier 2018, à la commune de Saint-Brice-sous-Forêt du marché, s'agissant de l'entretien des installations situées dans le complexe culturel et sportif Lionel Terray, représentant les montants annuels (hors révision) suivants :
  - P2 : 18 347,70 € TTC ;
  - P3 : 5 253,60 € TTC.

➢ BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2018

➢ Délibération n°BU2018-05-02_2 : Demande de subventions auprès de l'État et du Département du Val d'Oise pour la modernisation du réseau mutualisé des bibliothèques dans le cadre du contrat territoire lecture

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer et moderniser un réseau mutualisé des bibliothèques de l'agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Soutenue par l'État (DRAC) et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), PLAINE VALLÉE propose à ses communes membres un cadre de mutualisation et de coopération permettant de conserver l'échelon de proximité communale qu'est la bibliothèque municipale tout en améliorant l'efficacité de la politique de développement de la lecture publique et en renforçant la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

Le projet porté par PLAINE VALLÉE consiste à proposer aux communes volontaires le déploiement d'un « pack lecture publique » permettant de poursuivre et d'amplifier le réseau existant en élargissant et en modernisant l'offre de services et en développant des actions et des fonds spécifiques à l'intention de publics ciblés (formations, actions concertées) tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.
La réinformatisation et le changement de logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB) feront l'objet de procédures de marchés publics lancées courant mai pour le SIGB et à l'été pour le matériel informatique dans le cadre d'un groupement d'achats. Les fournisseurs retenus ainsi que les cahiers des charges seront transmis à nos partenaires financiers.
Pour cette opération, nous pouvons solliciter de l'État les aides suivantes :

- 20 000 € par an pendant 4 ans en ce qui concerne les frais de fonctionnement ;
- 80 % du coût de référence HT de toutes les dépenses d'investissement.

1- Modernisation et mise en réseau :

2018	2019	2020	2021
355 920,00 €	166 320,00 €	166 320,00 €	166 320,00 €

2- Actions en direction des personnes en situation de handicap et publics empêchés – Éducation artistique et culturelle :

2018	2019	2020	2021
204 000,00 €	324 000,00 €	324 000,00 €	324 000,00 €

Par ailleurs, nous pouvons escompter du département du Val d'Oise l'obtention des aides suivantes :

2018	2019	2020	2021
6 725,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €

Considérant qu'il convient d'établir des demandes de subvention auprès de l'État et du département du Val d'Oise pour le financement des actions menées par PLAINE VALLÉE en matière de lecture publique soutenues dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LORAND présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE au bénéfice de PLAINE VALLÉE l'obtention de subventions auprès de l'État et du Département du Val d'Oise pour la mise en œuvre des actions menées en matière de lecture publique par la communauté d'agglomération dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer toute pièce s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires aux actions à réaliser sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

- Délibération n°BU2018-05-02_3 : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour le soutien à l'exécution de peines de Travail d'Intérêt Général (TIG) pour l'année 2017

Depuis 2008, l'offre de postes de Travail d'Intérêt Général (TIG) majeurs et mineurs a été renforcée, puisque 18 postes sont aujourd'hui ouverts au sein des services municipaux des communes de l'agglomération.
Le Conseil Départemental du Val d'Oise a mis en place depuis le 1er janvier 2005 un dispositif de soutien aux communes et aux EPCI accueillant des condamnés à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG).

Cette participation prend la forme d'un forfait de trois euros par heure de TIG réellement effectuée dans la collectivité concernée, sur la base du recensement effectué par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).
Pour l'année 2017, 2 personnes condamnées nous ont été présentées par le SPIP 95 et la DTPJJ et ont effectué une peine de TIG pour un total de 105 heures :

- la commune de Soisy-sous-Montmorency a accueilli 2 personnes, 105 heures ont été exécutées.

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée est donc fondée à solliciter l'attribution d'une subvention de 315 euros auprès du Conseil Départemental.

Considérant que la ville de Soisy-sous-Montmorency, ville membre de Plaine Vallée, a assuré en 2017 l'accueil dans ses services de deux personnes pour un total de 105 heures effectuées,
Considérant que Plaine Vallée est éligible au dispositif de soutien départemental,
Monsieur le Président, rapporteur, entendu dans son exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter auprès du Département du Val d'Oise, une subvention d'un montant de 315 euros au titre du soutien à l'exécution des peines de Travail d'Intérêt Général (TIG) pour l'année 2017,
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

Le Président demande de prendre acte du compte rendu des délibérations du bureau communautaire.

5 - MISSION RGPD : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La communauté d'agglomération a sollicité le CIG pour l'accompagner dans la mise en place de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données personnelles.
Une action de sensibilisation des services a été faite le 30 mars dernier.

La mission d'accompagnement à confier au CIG consiste à :

- Désigner un délégué à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL qui coordonnera l'ensemble des actions propres à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité ;
- Identifier les données à caractère personnel et la conformité de leur traitement via un recueil des données et un registre de traitement ;
- Proposer un plan d'action et d'amélioration de la politique de protection des données après avoir analysé les impacts ;
- Accompagner Plaine Vallée dans la mise en œuvre et le suivi des actions ;
- Suivre les demandes d'accès aux données ;
- Assurer l'interface avec la CNIL ;
- Constituer et actualiser un dossier documentaire.

La mission s'étalera sur 2018-2021 et comportera trois cycles : le premier sera consacré à la mise en conformité, les deux autres à la surveillance et au suivi de la conformité. Un archiviste du CIG sera mis à disposition pour l'élaboration des référentiels documentant la conformité (estimée à 12 jours de travail). Le délégué à la protection des données interviendra quant à lui sur les trois cycles.
Le coût de l'intervention s'estime comme suit :

- Cycle 1 de conformité (2018-2019) : 24 504 €
- Cycle 2 de surveillance (2020) : 13 640 €
- Cycle 3 de surveillance (2021) : 13 640 €

Soit un total de : 51 784 €

La convention qui est proposée détaille les interventions prévues et fixe le tarif forfaitaire arrêté par le conseil d'administration du CIG pour la mise à disposition de personnels spécialisés.

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Considérant la nécessité de passer une convention avec le CIG pour fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général dit RGPD au sein de la communauté d'agglomération,
Considérant la proposition d'intervention établie par le CIG,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,

Sur rapport de Monsieur le Président,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'accompagnement « RGPD » et AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
- ACCEPTE la proposition d'intervention détaillant les conditions de réalisation de la mission de conseil ;
- DIT que les crédits seront (ou sont) inscrits au BP 2018 et suivants au compte 020/6218.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

6 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AVEC LES COMMUNES DE DEUIL-LA BARRE ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE « COMMERCE »

Madame Michèle BERTHY rappelle que, en exécution d'une délibération en date du 17 Mai 2017, deux agents, des communes de Deuil-La-Barre et de Soisy-sous-Montmorency, affectés au commerce ont été individuellement mis à disposition de PLAINE VALLÉE à compter du 1er Juin 2017 dans le cadre de conventions prévues pour une durée d'un an ferme et sur la base d'une journée par semaine.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le président à signer de nouvelles conventions avec les deux communes concernées pour poursuivre dans les mêmes conditions techniques et financières ce dispositif deux années supplémentaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°8 de PLAINE VALLÉE en date du 17 mai 2017 relative à la Mise à disposition de personnel suite à un transfert partiel de la compétence « Commerce »

Considérant que, pour donner suite au transfert partiel de la compétence « Commerce » de la commune vers la Communauté d'Agglomération, il a été convenu de la conservation par la commune de son service commerce, afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures ;

Considérant que les agents communaux affectés au commerce ont été individuellement mis à disposition de PLAINE VALLÉE pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée, pour une durée d'un an à compter du 1er Juin 2017 ;

Considérant l'intérêt qui existe à poursuivre dans les mêmes conditions techniques et financières ce dispositif deux années supplémentaires,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 15 Mai 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame BERTHY présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec les communes de Deuil-La Barre et Soisy-Sous-Montmorency les nouvelles conventions de mise à disposition individuelle d'agents communaux pour l'exercice de la compétence commerce.

7 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS, POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE « COMMERCE »

En exécution d'une délibération en date du 17 Mai 2017, l'agent de la commune d'Enghien-les-Bains affecté au commerce a été individuellement mis à disposition de PLAINE VALLÉE à compter du 1er septembre 2017 dans le cadre d'une convention prévue pour une durée d'un an ferme sur la base d'une journée par semaine.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le président à signer une nouvelle convention avec la ville d'Enghien-les-Bains pour poursuivre dans les mêmes conditions techniques et financières ce dispositif pour deux années supplémentaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°8 de PLAINE VALLÉE en date du 17 mai 2017 relative à la Mise à disposition de personnel suite à un transfert partiel de la compétence « Commerce »,

Considérant que, suite au transfert partiel de la compétence « Commerce » de la commune vers la Communauté d'Agglomération, il a été convenu de la conservation par la commune de son service commerce, afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures ;

Considérant que l'agent communal affecté au commerce a été individuellement mis à disposition de PLAINE VALLÉE pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée, pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2017 ;

Considérant l'intérêt qui existe à poursuivre dans les mêmes conditions techniques et financières ce dispositif pour deux années supplémentaires,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 15 Mai 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame BERTHY présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la commune d'Enghien-les-Bains la nouvelle convention de mise à disposition individuelle d'un agent communal pour l'exercice de la compétence commerce pour une durée de 2 ans.

Pour le renouvellement de ces conventions, Madame Michèle BERTHY souhaite adresser ses remerciements aux maires ayant accepté cette mutualisation, afin d'œuvrer à la mise en place de la compétence commerce.

Souhaitant effectuer un rapide bilan de cette première année, elle évoque l'élaboration d'un diagnostic complet des cellules vacantes et en activité, présentes sur le territoire de l'agglomération. Madame Michèle BERTHY déclare qu'il a, en outre, été possible d'initier une prise de contact entre les référents commerce et les élus, de mettre en relation les porteurs de projets « commerce » avec le service d'accompagnement à la création d'entreprises de l'agglomération et d'initier des rencontres entre associations de commerçants.
La mission du service « commerce » sera de poursuivre les actions engagées, d'établir et de développer un partenariat entre les villes, les porteurs de projets commerciaux, les commerçants et les artisans en activité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8 – SIGNATURE AVEC LA MISSION LOCALE SEINOISE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2018 ET VOTE DE LA PARTICIPATION 2018

Monsieur Claude ROBERT rappelle que Plaine Vallée, dans le cadre de sa compétence « emploi », mène une politique active en vue de favoriser l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle de ses habitants.

L'agglomération réunit et fédère sur son territoire les acteurs de l'emploi locaux et de la formation professionnelle autour de projets communs ayant pour objectifs de favoriser le développement d'activités et l'emploi. Dans son rôle de facilitateur et de coordinateur, elle veille également à l'optimisation des actions portées par les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle sur son territoire.

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec pour objectifs de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale. Ces difficultés peuvent être liées à l'emploi, la formation, l'orientation, la mobilité, le logement, la santé, mais aussi l'accès aux droits, à la culture et aux loisirs.

La mission locale SEINOISE, association Loi 1901 dont le siège est à Deuil-La-Barre, est compétente pour accompagner vers une insertion sociale et professionnelle les jeunes d'une majorité de communes constituant la communauté d'Agglomération Plaine Vallée (exception faite d'Attainville, Saint-Prix et de Montlignon).

Dans cet objectif, la Seinoise accueille, informe, conseille les jeunes, les aide à bâtir un itinéraire professionnel et social personnalisé et les accompagne dans la mise en œuvre de leur projet d'insertion.
Elle favorise également la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elle contribue aussi à la mise en œuvre, sur son territoire, d'une politique locale concertée en vue de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les objectifs poursuivis par la mission locale s'inscrivent dans la politique menée par PLAINE VALLÉE en matière d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes.
C'est pourquoi Plaine Vallée reconnaît d'intérêt communautaire les missions locales dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi.
Dès lors, et au vu du bilan 2017, il convient de voter le montant de la contribution financière à verser à l'Association « Mission Locale Seinoise » pour l'année 2018.

La contribution financière proposée par Plaine Vallée au titre de l'année 2018 s'élève à : 146 045.56 €
Cette subvention sera versée comme suit :

- à la signature de la convention : 36 512.56 €
- fin 2ème trimestre : 36 511 €
- fin 3ème trimestre : 36 511 €
- fin 4ème trimestre : 36 511 €

À la fin de l'exercice 2018, un rapport d'activité sera présenté à la Communauté d'Agglomération.

La subvention dépassant le seuil de 23 000 euros, une convention doit être établie avec l'association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.
La conclusion d'une nouvelle convention en 2019 sera subordonnée à la réalisation du contrôle et de l'évaluation prévue au projet de convention d'objectifs qui est soumis.

S'agissant de l'année 2017, les résultats fournis par la Mission Locale Seinoise concernant l'accompagnement des jeunes et leur sortie vers l'emploi ou la formation sont satisfaisants.

En 2017, l'association a été en contact avec 3 733 jeunes de notre territoire dont 879 nouveaux jeunes.

Les sorties en situation au cours de l'année 2017
106 jeunes ont signé un contrat en alternance, 770 sont retournés à l'emploi dont 219 en CDI (28%) et 358 sont entrés en formation.

Nombre de jeunes en contact par Villes

- Andilly : 34
- Bouffémont : 125
- Deuil-la-Barre : 693
- Domont : 314
- Enghien les Bains : 117
- Ezanville : 232
- Groslay : 193
- Margency : 30
- Moisselles : 19
- Montmagny : 565
- Montmorency : 441
- Soisy-sous-Montmorency : 336
- Saint-Brice-sous-Forêt : 290
- Piscop : 7
- Saint-Gratien : 337

Soit 3733 jeunes suivis en 2017

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations complétées par le décret n°2001-495 du 6/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1er du décret 2001-495 du 6/06/2001 précisant que l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3e alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n° DL2016-12-14_9 relative aux actions de la communauté d'agglomération dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle,
Vu les statuts et les actions à conduire par l'association Mission Locale Seinoise,
Vu le projet de convention d'objectifs établi entre la communauté d'agglomération et l'association pour l'année 2018,

Considérant que la communauté d'agglomération est membre de l'association « Mission locale Seinoise » et que celle-ci répond pleinement aux objectifs d'intérêt communautaire visant à favoriser de façon cohérente l'intégration économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans habitant sur le territoire de l'agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions et modalités de versement de la contribution financière versée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une convention d'objectifs,
Considérant le bilan 2017 positif justifiant la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs 2018 avec l'association,

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire du Développement Économique et de l'Emploi réunie le 14 mai 2018, et de la commission communautaire des Finances et de l'Administration Générale réunie le 15 mai 2018,

Monsieur ROBERT entendu dans l'exposé des motifs,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à la majorité des voix moins 2 Abstentions (Mesdames SCOLAN et FOURMOND),

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération à l'action de la « Mission Locale Seinoise ».

ARTICLE 2 : DIT que la contribution arrêtée à la somme de 146 045.56 € au titre de l'année 2018 sera versée comme suit :

- à la signature de la convention : 36 512.56 €
- fin 2e trimestre : 36 511 €
- fin 3e trimestre : 36 511 €
- fin 4e trimestre : 36 511 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 90/65738.

ARTICLE 3 : DIT que le versement de cette contribution financière est conditionné au bon respect par l'association de ses engagements contractuels dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté d'Agglomération un rapport d'activités permettant de procéder à l'évaluation de son action.

9 – ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION DYNACTIVE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2018 DE LA JOURNÉE DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

Monsieur LAGIER rappelle que la Journée des Entreprises et du Territoire a lieu chaque année depuis 14 ans au Golf de Domont et rassemble environ 250 acteurs économiques du territoire de l'agglomération et du département.

En 2016, cet événement s'est ouvert aux dimensions de la nouvelle intercommunalité et du nouveau club d'entreprises DYNACTIVE en élargissant sa cible autour d'une thématique territoriale et du lien entre les entreprises et le territoire, consacré par la signature d'une convention de partenariat entre DYNACTIVE et PLAINE VALLÉE.

Cette année, le club d'entreprises du territoire DYNACTIVE renouvelle l'opération le Mardi 29 Mai 2018 au Golf de Domont - Montmorency autour d'un village des partenaires composé d'une trentaine de tentes, afin d'en faire un lieu d'échanges et de rencontres entre les acteurs du monde économique local.

Cet événement sera ainsi l'occasion pour la communauté d'agglomération de présenter aux entreprises au sein d'un espace dédié au cœur d'un village des partenaires les projets d'aménagements du territoire et les opportunités immobilières à vocation économique qui sont autant d'opportunités pour les entreprises qui souhaitent s'implanter, se développer ou investir.

Afin de permettre l'organisation de la Journée des Entreprises et du Territoire, l'association DYNACTIVE sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros.

Monsieur KRIEF approuve cette initiative, mais regrette que les entreprises présentes sur le territoire de la communauté d'agglomération ne soient pas plus investies dans les opérations portant sur l'emploi des jeunes. Il souhaite que l'association DYNACTIVE missionne des représentants d'entreprises, afin que celles-ci aillent à la rencontre des jeunes. Monsieur KRIEF estime que ces subventions doivent s'inscrire dans un cadre de réciprocité, impliquant un certain degré d'investissement des entreprises subventionnées dans les initiatives menées par la communauté d'agglomérations concernant l'emploi des jeunes.

Le Président affirme que DYNACTIVE répond fréquemment présent à ce type de sollicitations, qu'il s'agisse de l'emploi, des problèmes d'implantation et d'extension ou de développement économique au sens large, même s'il reconnaît que celle-ci ne peut pas être systématiquement présente.

Cependant, il rappelle que la mise à disposition de personnel représente un coût certain pour les entreprises. À ce sujet, il rappelle que le département du Val d'Oise a été amené à revoir les forums pour les collégiens, car les entreprises jugeaient le coût de cette initiative trop important. Elles n'étaient plus en mesure d'y faire face.

Vu la convention de partenariat avec l'association DYNACTIVE signée le 24 mai 2016,

Considérant que l'association DYNACTIVE représentant le tissu économique du territoire constitue, compte tenu de ses missions et de sa représentativité, un acteur incontournable du développement économique local,

Considérant que les missions de l'association DYNACTIVE contribuent ainsi au développement économique et à la création d'emplois sur l'agglomération Plaine Vallée,

Considérant que la journée des Entreprises et du Territoire est un événement majeur marquant le lien entre le territoire et les entreprises.

Considérant que la demande de subvention de fonctionnement pour l'organisation de la Journée des Entreprises et du territoire s'inscrit dans le cadre du partenariat entre l'agglomération Plaine Vallée et l'association DYNACTIVE,

Considérant l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 14 mai 2018, et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAGIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à l'association « DYNACTIVE » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros pour l'organisation de la Journée des Entreprises et du Territoire, qui aura lieu le Mardi 29 Mai 2018 au Golf de Domont - Montmorency.

ARTICLE 2 : DEMANDE à l'association « DYNACTIVE » de mentionner le soutien de PLAINE VALLÉE sur tous types de support de promotion de l'association.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 au compte 90/6574.

10 – ZAC DES MONTS DU VAL D'OISE – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC PAR LA SEMAVO

Monsieur BOUTIER rappelle que, à l'issue d'une procédure de consultation, la communauté d'agglomération a confié à la SEMAVO, conformément au traité de concession notifié le 8 janvier 2009, l'aménagement de la ZAC des Monts du Val d'Oise à Groslay.

En application de l'article L 1523-2 du CGCT et L 300-5 du code de l'urbanisme, un compte rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement est établi par le concessionnaire et soumis à l'examen du conseil communautaire.

Il ressort de ce document transmis par le concessionnaire les éléments principaux suivants :

1/ ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

a- Les procédures en cours

Compte tenu de l'échéance de la Déclaration d'Utilité Publique expirant en Juin 2018, et pour s'assurer de l'acquisition des dernières parcelles, il s'est avéré nécessaire de lancer la procédure d'expropriation pour ces terrains, afin de profiter de la DUP en cours. Une enquête parcellaire simplifiée s'est déroulée du 1er juillet 2017 au 17 juillet 2017, et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Un arrêté de cessibilité a été pris le 5 décembre 2017. L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 15 janvier 2018.

b- Désignation de co-contractants

La SEMAVO a passé les marchés suivants :

- LOT 1 VRD : attribué à la société FAYOLLE et Fils
- LOT 2 Éclairage Public – BT : attribué à la société SATELEC
- LOT 3 Espaces Verts : attribué à la société ESPACE DECO

c- Etat d'avancement des études

Projet d'aménagement du giratoire RD 301/RD 311 :
Suite aux études de faisabilité engagées par la SEMAVO en 2016, puis à la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la SEMAVO et le Département du Val d'Oise pour la réalisation de ce carrefour, les études de PROJET ont été engagées par les services du Département qui en assurent la maîtrise d'œuvre.
Le lancement des travaux est prévu en septembre 2018 après intervention du SEDIF qui doit rénover les réseaux d'eau potable sous la RD 301 pendant l'été 2018.

d- Le transfert de la fourrière Georget

A ce jour, les travaux de construction de la fourrière ne sont toujours pas achevés. Les gérants de la fourrière se sont engagés verbalement à déménager fin juin 2018.
À noter que ce déménagement est également conditionné par l'obtention d'un agrément pour la nouvelle fourrière.

e- Les terrains BDM

Le dépôt du permis de construire du projet de Village de Marques et d'hôtel était initialement envisagé en mai 2017.
Or, suite à une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la DRIEE, l'autorité environnementale a rendu une décision le 26 juin 2017 demandant la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de Village des Marques.
L'étude d'impact à réaliser a été engagée par BDM à l'été 2017. Compte tenu du délai d'élaboration de l'étude, et notamment pour la partie Faune-Flore, le dossier ne sera pas finalisé avant août 2018.
Ainsi le dépôt du PC, accompagné de la demande d'autorisation commerciale, est désormais envisagé en octobre / novembre 2018.

f- La relocalisation des familles WINGEREINSTEIN

Pour ce qui concerne les Wingereinstein, malgré l'avancement de la procédure d'expropriation, une solution de relocalisation amiable est privilégiée.
La Ville envisage de relocaliser les familles, avec leur accord, dans le secteur des Pré-Pireaux.
La Ville a lancé les procédures nécessaires à cette relocalisation.
Une fois ces démarches abouties, la SEMAVO pourrait aménager le site sur la base d'un permis d'aménager à déposer. L'intervention de la SEMAVO nécessitera un avenant à la concession d'aménagement.

g- Les aspects fonciers

La SEMAVO a acquis fin 2016 l'ensemble des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée dans le périmètre de la ZAC.
Le 24 août 2017, elle a ensuite acquis un ensemble de terrains auprès de l'EPFIF, nécessaire au démarrage des travaux VRD de la ZAC.
Les terrains de la fourrière GEORGET et de la maison AGUIAR devront être acquis avant l'été 2018, afin de pouvoir engager les travaux de démolition dès que les terrains seront libérés.
Concernant les autres propriétaires, une relocalisation sur le secteur des Pré-Pireaux est en cours d'étude.

h- La commercialisation

SCI BEAUREGARD
Le projet envisagé par la SCI Beauregard consiste à réaliser des locaux d'activités à destination des TPE composées d'ateliers associés à des bureaux pour des surfaces se situant entre 200 et 600 m^2.
Une promesse de vente a été signée entre la SCI Beauregard et la SEMAVO le 9 septembre 2016.
La société de projet dénommée SCCV SEMAVO-BEAUREGARD créée en Décembre 2016 a déposé un permis de construire sur le lot F de la ZAC constituant la première tranche du programme le 10 février 2017. Ce permis a été obtenu le 16 mai 2017. La vente du terrain est envisagée au 2ème trimestre 2018.

ALSEI
Le projet proposé par ALSEI, sur les lots E et G comprend 2 immeubles de bureaux en entrée de ZAC pour une surface de près de 3.000 m2 de SDP et un Parc d'Activités d'environ 23.000 m2 composé d'une trentaine de cellules.
Une promesse de vente a été signée avec ALSEI sur l'ensemble des lots E, G et G' le 5 octobre 2016.
Trois permis de construire ont été déposés sur le lot G (Bâtiments A destiné à des cellules d'activités, Bâtiments B et C destinés à des bureaux) le 16 janvier 2017 et obtenus le 18 mai 2017.

Deux autres permis (Bâtiment D et E destinés à cellules d'activités) ont été déposés le 23 février 2018.
La vente du terrain est envisagée au 2ème trimestre 2018.

SPIRIT
Courant 2017 des contacts avaient été établis avec la société SPIRIT, qui est un opérateur d'immobilier d'entreprises très présent sur le marché.
Une discussion a été engagée pour réaliser un ensemble de bâtiments clés en main sur les deux hectares restant à commercialiser sur les parcelles Nord de la ZAC.

i- La poursuite de la démarche

Les principales actions à poursuivre en 2018 portent sur les points suivants :

- Signature des actes de vente avec ALSEI et la SCCV SEMAVO-BEAUREGARD.
- Poursuite des études et démarches en vue du transfert, de l'indemnisation ou de l'expropriation des
- Wingereinstein,
- Suivi du projet BDM : dépôt et instruction du permis de construire, obtention de l'autorisation commerciale,
- Commercialisation des parcelles Nord de la ZAC,
- Acquisition des terrains de la fourrière appartenant à l'EPFIF en vue de la démolition des bâtiments,
- Suivi, en coordination avec les services du Département, du projet de giratoire RD301/RD311,
- Suivi du déménagement de la fourrière,
- Démolition des bâtiments de la fourrière et sécurisation du site,
- Réalisation de la seconde phase des travaux en vue de la desserte en réseaux des premières constructions.

j- Communication

Courant 2017, des panneaux de communication ont été posés à l'intersection des RD 311 et 301.
Il s'agit des panneaux de communication pour la ZAC, mais aussi des panneaux réalisés par les deux promoteurs des lots F et G en vue de la commercialisation des Parcs d'Activités.

2/ BILAN FINANCIER

Le bilan financier prévisionnel est équilibré moyennant une participation financière de PLAINE VALLÉE de 12 432k€ HT.
Cette participation se décompose en 3 termes :
1. Remise gratuite des terrains acquis par la Communauté d'agglomération..... 3 230 000 € HT
2. Remise d'ouvrage à titre onéreux..... 7 053 000 € HT
3. Participation en numéraire..... 2 149 000 € HT

Total…….. 12 432 000 € HT

Notons enfin que l'opération est possiblement susceptible de dégager un solde positif de 2,2 M€ si les conditions de réalisation du projet se déroulent comme décrit ci-dessus.
En fin d'opération, ce solde positif pourrait donc s'imputer en diminution de la participation financière de la communauté d'agglomération.

Le conseil de communauté est invité à prendre acte de ce compte rendu.

Monsieur DUFOYER souhaite obtenir des précisions concernant les acquisitions de terrains, et, notamment, une estimation de la valeur des terrains n'ayant pas encore été acquis. Il souligne la nécessité d'évaluer correctement les risques éventuels pour une partie qui constitue le principal poste de dépense.

Monsieur BOUTIER rappelle que la grande majorité des terrains ont déjà été acquis. Quelques terrains restent encore à acquérir, mais il affirme que, aujourd'hui, plus de 90 % des terrains sont déjà largement maitrisés. En outre, une DUP permettant de mener à terme les acquisitions de foncier est en cours.

Le Président ajoute que ce projet générera une création nette de près de 1000 emplois pour l'agglomération. Il rappelle que près de 80 % des actifs travaillent à l'extérieur de l'agglomération.
Il semble donc vertueux et raisonnable de créer des emplois correspondants à la qualification et aux catégories socioprofessionnelles de l'agglomération, malgré le triplement du temps d'amortissement.

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Monts du Val d'Oise à Groslay notifié à la SEMAVO le 12 janvier 2009,

Considérant qu'en application des articles et des termes du traité de concession susvisés, un compte rendu annuel d'activité est établi par le concessionnaire pour être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante,

Considérant le compte rendu d'activité 2017 de la concession d'aménagement de la ZAC des Monts du Val d'Oise établi par la SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2017,

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 14 mai 2018 et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 15 mai 2018 ;

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à la majorité des voix moins 1 Abstention (Monsieur Philippe SUEUR par procuration),

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du compte rendu d'activité 2017 de la concession d'aménagement de la ZAC des Monts du Val d'Oise établi par la SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2017.

11 – ZAC DES MONTS DU VAL D'OISE – PROROGATION DE LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAÎTRISE FONCIÈRE SIGNÉE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°4

Monsieur BOUTIER rappelle que par convention de veille et de maîtrise foncière en date du 04 septembre 2008, la communauté d'agglomération et l'Établissement Public Foncier ont organisé les conditions dans lesquelles ce dernier acquiert les biens immobiliers destinés, dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activités des Monts du Val d'Oise, à être rachetés par la communauté d'agglomération directement ou par la SEMAVO, concessionnaire de la ZAC.

Un premier avenant à la convention en date du 22 avril 2010 a intégré une partie du secteur des Champs Saint Denis dans le périmètre d'intervention de l'EPF dans le but de pouvoir déplacer une fourrière agréée en dehors du périmètre de la ZAC.
Un second avenant, en date du 16 décembre 2013, est venu proroger le dispositif conventionnel pour une durée de cinq ans, afin de permettre le déplacement de la fourrière, la finalisation de la maîtrise foncière du site et l'établissement d'un programme de cessions compatible avec le nouveau planning.
Un troisième avenant en date du 16 mars 2015 est enfin venu préciser les modalités de la substitution de la SEMAVO à la CAVAM en tant que gestionnaire des biens portés par l'EPF.

Aussi, afin de poursuivre la mise en œuvre du programme de cessions compatibles avec le planning de réalisation de la ZAC, et permettre notamment le projet de relocalisation de cinq familles de gens du voyage sédentarisés encore installées sur la ZAC, il s'avère opportun de proroger le dispositif conventionnel pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 12 en date du 25/06/2008 approuvant la convention définissant les conditions d'intervention de l'EPFVO en termes de portage foncier dans le périmètre de la ZAC des MONTS DE SARCELLES,

Vu la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière entre la CAVAM et l'EPFVO signée le 04 septembre 2008, modifiée par avenants successifs en date du 22 avril 2010, du 16 décembre 2013 et du 16 mars 2015 pour la réalisation d'une zone d'activité économique sur le territoire de la commune de Groslay,

Considérant la nécessité de proroger pour une durée de 4 ans la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière,
Considérant le projet d'avenant n° 4 à intervenir entre PLAINE VALLÉE, la SEMAVO et l'EPF,

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 14 mai 2018,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à la majorité des voix moins 1 Abstention (Monsieur Philippe SUEUR par procuration),

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet d'avenant n°4 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activité économique sur le territoire de la commune de Groslay,
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

HABITAT – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12 - SIGNATURE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE D'UNE CONVENTION FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES 3 SECTEURS D'HABITAT ADAPTE.

Monsieur BACHARD rappelle que, depuis les années 2005, l'Agence des Espaces Verts (AEV) procède à l'aménagement du futur parc régional de la Butte Pinson. Un schéma directeur, partagé avec les communes de situation, inscrit un projet d'envergure régional pour les années à venir.

Dans le cadre de cet aménagement, Plaine Vallée porte le projet de relogement des gens du voyage sédentarisés et installés sur la Butte Pinson, le Pintar et le Champ à Loup au moyen de trois opérations d'habitat adapté situées sur les communes de Groslay et de Montmagny.

Le projet étant aujourd'hui dans sa phase opérationnelle, il apparaît indispensable d'étendre le périmètre de ses emprises à plusieurs parcelles régionales pour les besoins d'une part de réalisation de talus, de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales au lieu-dit du « Pintar » et de l'optimisation du plan masse et de circulation au lieu-dit des « Rouillons » ainsi que les besoins temporaires du chantier de construction des logements d'autre part.

L'Agence s'engage à mettre à la disposition de Plaine Vallée l'ensemble des parcelles nécessaires pour les aménagements temporaires ou définitifs pour l'opération de relogement en habitat adapté. Plaine Vallée prendra possession temporairement d'une bande de minimum 1 à maximum 6 mètres depuis l'emprise CAPV et donc à l'extérieur du périmètre communautaire, pour permettre la pose des clôtures des emprises chantier.

Les emprises mises à disposition pour les besoins du chantier devront être restituées à l'Agence au plus tard, trois ans après la réception des travaux du lot VRD / espaces verts. Ces emprises devront être ensemencées et nettoyées.

L'Agence s'engage également à céder gratuitement quatre parcelles, dont une parcelle anciennement bâtie, nécessaires à l'amélioration du plan masse et de la circulation du site des Rouillons.

Plaine Vallée s'acquittera auprès de l'OPAC de l'Oise des dépenses réalisées, pour l'enlèvement et l'élimination des déchets appartenant à l'Agence, dans la limite maximale d'une enveloppe financière fixée à 270 000 €.
Ce montant représente la valeur estimative des emprises de terrain du site des « ROUILLONS ».

Le projet de convention qui est soumis détaille l'ensemble de ces aspects. Il convient d'en approuver les termes et d'en autoriser sa signature.

Le Président ajoute qu'il s'agit d'un long processus qui valorise l'efficacité de la dimension intercommunale. En effet, il est évident que les communes de Groslay et Montmagny auraient rencontré de grandes difficultés, malgré leurs mérites, à gérer seule la sédentarisation des 404 personnes recensées à l'époque sur la Butte Pinson.

De plus, cette opération de sédentarisation des gens du voyage permet la réalisation du parc urbain de 120 hectares, à cheval sur deux départements. Il s'agit d'un projet ancien, inscrit au schéma régional, auquel ces installations sauvages faisaient obstacle.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 12 en date du 23 mars 2011 approuvant le programme de l'opération de construction et de gestion de logements sociaux adaptés sur la Butte Pinson,
Vu la délibération n°11 en date du 30 septembre 2015 autorisant la passation d'un contrat de bail emphytéotique (BEA) administratif avec l'OPAC de l'Oise pour l'opération de construction et de gestion de logements sociaux adaptés sur la Butte Pinson,
Vu la délibération de la CAVAM n°DEL2015-09-30 en date du 30 septembre 2015 approuvant la passation d'une convention de comaîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de l'Oise pour la réalisation des travaux de VRD des terrains d'assiettes des logements sociaux adaptés en application du BEA,

Considérant le projet de construction des logements adaptés entre dans sa phase opérationnelle et qu'il apparaît indispensable d'étendre le périmètre de ses emprises à plusieurs parcelles régionales pour les besoins d'une part de réalisation de talus, de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales au lieu-dit du « Pintar » et de l'optimisation du plan masse et de circulation au lieu-dit des « Rouillons » ainsi que les besoins temporaires du chantier de construction des logements d'autre part,

Considérant que l'agence des espaces verts, propriétaire des emprises nécessaires, donne son accord pour mettre à la disposition de Plaine Vallée l'ensemble des parcelles nécessaires pour les aménagements temporaires ou définitifs pour l'opération de relogement en habitat adapté,

Considérant le projet de convention établi par les parties,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mai 2018, et de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 16 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition à Plaine Vallée de parcelles régionales pour permettre la réalisation opérationnelle des sites d'habitat adapté destinés au relogement de familles de gens du voyage sédentarisés sur le site de la Butte Pinson et du Champ à Loup.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France.

13 - AVIS SUR LE CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA COMMUNE DE GROSLAY

Monsieur Julien BACHARD rappelle que la ville de Groslay a décidé de se porter candidate à la conclusion d'un Contrat Régional Territorial, afin de procéder à la 4e phase de travaux de revalorisation de son centre-ville.

Pour la constitution du dossier, la Région Île-de-France demande l'avis de la Communauté d'Agglomération.
Le dossier de présentation du projet de la commune expose les points suivants :

- Réimplantation de commerce de proximité et de nouveaux équipements autour de la Place de la Libération pour renforcer le pôle de centralité Mairie/Place/Eglise ;
- Construire des logements neufs pour compenser la démolition des anciens logements vétustes et assurer une mixité des fonctions urbaines ;
- Piétonniser la Place de la Libération et compenser les places de stationnement pour desservir les commerces, l'église et les équipements publics ;
- Agrandir et moderniser la salle des Fêtes ;
- Agrandir et adapter aux besoins de la commune les deux groupes scolaires situés sur cet îlot.

Ces projets répondent à des besoins locaux identifiés, et ne se superposent pas à d'autres projets équivalents qui pourraient être portés par des communes voisines.

Dès lors, le Conseil de Communauté est invité à émettre un avis favorable à la demande de Contrat Régional Territorial de Groslay.

Vu la demande écrite de la commune de Groslay en date du 6 avril 2018 sollicitant l'avis de PLAINE VALLÉE sur le projet de Contrat d'Aménagement Régional,

Considérant le dossier de présentation du Contrat Régional Territorial,
Considérant le projet de la commune exposé ci-avant,
Considérant les besoins locaux identifiés et la non-superposition avec d'autres projets équivalents qui pourraient être portés par des communes voisines,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande de Contrat Régional Territorial de la commune de Groslay.

14 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 35 LOGEMENTS SOCIAUX A MONTLIGNON (DOSSIER H18-006)

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée.
Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

L'OPAC de l'Oise envisage la construction neuve de 35 logements sociaux à Montlignon. Il est prévu 7 PLS, 17 PLUS et 11 PLAI, situés au 159 bis rue de Paris.
Les critères de subventionnement autorisent un financement à hauteur de 35 000 €.

Dès lors, il est proposé d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 35 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'OPAC.

Vu la délibération n°19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,
Vu la délibération n°12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée par l'OPAC de l'OISE pour la construction neuve de 35 logements sociaux dont 7 PLS, 17 PLUS et 11 PLAI au 159 bis rue de Paris à Montlignon,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mai 2018, et de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 16 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 54 voix Pour et 1 voix Contre *(M. ROSE)*,

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de l'OPAC de l'OISE pour la construction neuve de 35 logements sociaux dont 7 PLS, 17 PLUS et 11 PLAI au 159 bis rue de Paris à Montlignon.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 35 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'OPAC de l'OISE, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ARTICLE 4 : DIT que cette subvention concerne l'autorisation de programme n° 20180001 et que les crédits de paiement sont inscrits au compte 70/20422 du budget primitif 2018.

POLITIQUE DE LA VILLE

15 - ASSOCIATION AFAVO – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE PLAINE VALLÉE POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Madame Muriel SCOLAN rappelle que, par délibération en date du 27 mai 2015, la Communauté d'Agglomération a signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour la période 2015/2018, avec l'association pour l'Accompagnement et la Formation des Femmes et des Familles du Val d'Oise (AFAVO) pour la mise en œuvre d'actions pour l'accompagnement social des familles sur les thèmes de l'intégration et de la citoyenneté.

Cet accompagnement prend ainsi diverses formes : actions de soutien à la parentalité, aide aux démarches administratives, accès aux droits (emploi, formation, santé, culture, logement), prévention et lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, promotion de la citoyenneté et insertion socioprofessionnelle.

Le travail de suivi des familles est réalisé en lien avec les services des villes de l'agglomération, les établissements scolaires, les services de police, les bailleurs et les associations de proximité.

Cet accompagnement se déroule :

- sur la commune de Saint-Gratien, sous la forme d'une antenne d'accueil du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30 sur le quartier des Raguenets,
- sur la commune de Montmagny, sous la forme d'une permanence tous les jeudis, de 14h à 17h30 à l'Espace Saint-Exupéry dans le quartier des Lévriers.

L'équipe pluridisciplinaire mobilisée est composée d'un agent d'accompagnement social, d'un juriste avec une expertise en droit des étrangers, d'un psychologue clinicien pour l'insertion professionnelle, d'un ethno-psychologue (accompagnement psychologique des familles) et d'une médiatrice interprète.

Au cours de l'année 2017, l'association a ainsi accompagné 69 personnes (50 femmes et 19 hommes). Concernant l'âge du public 48 % des personnes accompagnées sont âgées de 25/44 ans ; 29 % sont âgées de 45/54 ans ; 14 % de 55/64 ans et 9 % de 15/24 ans.

S'agissant de l'origine géographique des publics, sur les 69 personnes prises en charge : 36 personnes habitent la commune de Saint-Gratien, 15 personnes viennent de Montmagny, 3 personnes de Groslay, 3 personnes d'Ezanville, 2 personnes de Saint-Prix, 2 personnes de Deuil-La-Barre, 2 personnes de Soisy-sous-Montmorency, 2 personnes de Montmorency, 1 personne de Piscop, 1 personne de Saint-Brice-sous-Forêt, 1 personne de Montlignon et 1 personne de la commune de Bouffémont.

Le public accompagné est composé de 48 % de couples mariés, 21 % de familles monoparentales et 22 % de personnes seules (principalement un public féminin). 49 % des familles sont composées de 1 à 3 enfants, 13 % des familles ont plus de 4 enfants et 38 % des familles n'ont aucun enfant.

Dans le cadre de son activité, l'association a réalisé 346 interventions réparties selon 6 types : 116 interventions sociales liées à un accompagnement social et juridique (essentiellement des démarches administratives et d'accès aux droits), 69 liées à des problématiques de logement, 129 liées à l'insertion professionnelle, 20 liées à des problématiques de violences faites aux femmes (dépôt de plainte, écoute et soutien, recherche d'un hébergement ou d'un logement…), 6 interventions liées à de l'expertise sociale (interventions auprès d'organismes de retraite) et 6 interventions liées au soutien à la parentalité et à la citoyenneté.

Le suivi de l'activité de l'association AFAVO est encadré par un comité de pilotage réunissant les représentants des communes de Saint-Gratien et de Montmagny, de l'agglomération et de l'AFAVO. Ce comité se réunira le mardi 29 mai prochain.

Conformément à la convention qui fixe les engagements respectifs de chacune des parties prenantes ainsi que les principes et les modalités financières, la contribution financière de la communauté d'agglomération est déterminée annuellement sur présentation par l'association du budget prévisionnel pour l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'année écoulée (*).

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel présenté par l'association reste inchangé par rapport à 2017 avec un coût global établi à 73 000 euros comprenant la participation constante de la Communauté d'agglomération à hauteur de 72 000 euros et la participation de la ville de Saint Gratien à hauteur de 1 000 euros pour une action spécifique autour de la parentalité.

Ce budget est composé principalement des salaires de l'équipe pluridisciplinaire, de fournitures administratives et de frais annexes.

Il revient au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'Association AFAVO de la somme de 72 000 euros correspondant à la contribution financière de l'agglomération au titre de l'année 2018.

Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

Vu les statuts de l'association pour l'Accompagnement et la Formation des Femmes et des Familles du Val d'Oise (AFAVO) ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM du 27 mai 2015 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association AFAVO pour la période 2015/2018 ;

Vu le Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 ;
Vu le bilan d'activité pour l'année 2017 ;
Vu le budget prévisionnel pour l'année 2018 présenté par l'association ;

Considérant que dans le cadre de la politique de la ville et du soutien à la parentalité, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée contribue à la mise en œuvre d'actions pour l'accompagnement social des familles sur les thèmes de l'intégration et de la citoyenneté ;

Considérant que l'action initiée et conçue par l'AFAVO - association spécialisée dans la prise en charge des familles migrantes depuis plusieurs décennies- poursuit des objectifs d'intérêt communautaire visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des familles dans leur environnement, favoriser la participation des familles à la vie locale et constituer un réseau de professionnels locaux pour une prise en charge globale et concertée de ces familles ;

Considérant la convention pluriannuelle signée par la CAVAM avec l'AFAVO pour la période 2015/2018 prévoyant le versement par la communauté d'agglomération d'une contribution financière ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mai 2018 et de la Commission Politique de la Ville du 7 mai 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur ;
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'association AFAVO dans le cadre de son action relative à la tenue de permanences à destination des femmes et familles du territoire communautaire, une subvention de 72 000 euros au titre de l'année 2018,

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

CULTURE

16 - ORGANISATION D'UN STAGE INTERCOMMUNAL D'ORCHESTRE SUIVI D'UN CONCERT AU PROFIT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET CONSERVATOIRES DU TERRITOIRE. FIXATION DU TARIF ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DE STAGE.

Monsieur Alain LORAND rappelle que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée organise, depuis plusieurs années, un rendez-vous musical intercommunal rassemblant des élèves des écoles de musiques et danse du territoire. Ce spectacle s'inscrit dans la logique de soutien aux pratiques d'ensemble et à l'enseignement artistique spécialisé.
Le programme est proposé par les directeurs des écoles de musique de danse et de théâtre porteurs de projet.

En 2017, sur proposition des directeurs des conservatoires et des écoles de musique et de danse du territoire souhaitant une préparation plus dynamique du spectacle et plus simple pour les familles, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée a organisé son premier stage intercommunal d'orchestre débouchant sur le concert intercommunal des élèves.

Au vu de l'évaluation très positive effectuée par les stagiaires, les professeurs et le public, les directeurs des écoles de musique ont souhaité renouveler cette action durant les vacances de la Toussaint 2018.

Comme en 2017, le stage s'adressera aux élèves, enfants et adultes (à partir de la 3e année du 1er cycle) suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière encadrée.
Les stagiaires seront encadrés par une équipe de professeurs issus des écoles et conservatoire participants, partageant l'objectif de préparer le concert des élèves donné le 27 octobre 2018.

Le stage se déroulera dans les locaux du Complexe Terrier de la Ville de Saint Brice-sous-Forêt du lundi 22 au vendredi 27 octobre inclus.
Les modalités et les engagements respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt seront définis par des conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux.

Le concert se tiendra au Théâtre Silvia Montfort de Saint-Brice-sous-Forêt le samedi 27 octobre après midi.
L'inscription au stage sera subordonnée à l'acceptation d'un règlement intérieur qui sera présenté aux élèves ou à leur représentant légal, et, pour ceux des stagiaires ayant participé à l'édition 2017, à jour du règlement des frais de participation au stage.
Une participation forfaitaire sera demandée par stagiaire pour contribuer aux frais pédagogiques, artistiques et logistiques du stage et du concert.

Il revient au conseil de communauté de déterminer le tarif de la participation demandée aux familles fixée à 65 € et d'arrêter le règlement du stage.

Madame FAUVEAU-MARTINET souhaite connaître les villes participantes.

Monsieur LORAND répond qu'il ne dispose pas encore de la liste des participants, un appel à candidatures est en cours.

Le Président ajoute que l'ensemble des écoles de musique ou conservatoires des 18 communes de l'agglomération pourront participer, qu'il s'agisse de structures municipales ou associatives.

Monsieur ROBERT souhaite connaître le coût global de cette opération.

Monsieur BOUTIER indique que le coût de cette opération, l'année dernière, se montait à 34.673,04 € en dépense et 2.600 € en recette. Il évoque un coût net de 32.073,04 €.

Monsieur ROBERT demande le nombre d'élèves ayant participé l'année précédente.

Le Président évoque le chiffre de 41 élèves.

Considérant la politique menée par la communauté d'agglomération de soutien à l'enseignement spécialisé et plus particulièrement aux pratiques d'ensemble ;

Considérant l'intérêt d'organiser à l'échelle de l'intercommunalité un stage d'orchestre débouchant sur un concert intercommunal au profit des élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse municipales et associatives du territoire (ou d'amateurs justifiant une pratique encadrée régulière) ayant atteint le niveau 3e année de 1er cycle ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de règlement du stage fixant les règles d'organisation et les conditions de participation ;
Considérant qu'il convient par ailleurs de fixer la tarification applicable ;

Considérant l'avis favorable de la commission Services et équipements publics réunie le 15 février 2018 et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 15 mai 2018,

Après avoir entendu Monsieur LORAND,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, par 54 voix Pour et 1 Abstention *(M. LACOUX)*,

- DÉCIDE d'organiser un stage intercommunal d'orchestre suivi d'un concert au profit des élèves des écoles de musique et conservatoires du territoire.
- APPROUVE le règlement du stage fixant les règles d'organisation et les conditions de participation.
- FIXE à soixante-cinq euros (65 €) le tarif unique applicable à chaque stagiaire (adulte/enfants).

17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE INTERCOMMUNAL D'ORCHESTRE SUIVI D'UN CONCERT AU PROFIT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET CONSERVATOIRES DU TERRITOIRE

En 2017, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée a organisé son premier stage intercommunal d'orchestre débouchant sur le concert intercommunal des élèves donné le dimanche 12 novembre dans la Collégiale Saint Martin de Montmorency.
Au vu de l'évaluation très positive effectuée par les stagiaires, les professeurs et le public, les directeurs des écoles de musique ont souhaité renouveler cette action.

Comme en 2017, le stage s'adressera aux élèves, enfants et adultes (à partir de la 3e année du 1er cycle) suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière encadrée.
Le stage se déroulera dans les locaux du Complexe Lionel Terray de la Ville de Saint Brice-sous-Forêt du lundi 22 au vendredi 26 octobre inclus.
Le concert se tiendra au Théâtre Silvia Montfort de Saint Brice–sous-Forêt le samedi 27 octobre après midi.
Les stagiaires seront encadrés par une équipe de professeurs issus des écoles et conservatoire participants, partageant l'objectif de préparer le concert des élèves donné le 27 octobre.

Une convention de partenariat définit les modalités et les engagements respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Selon les termes de cette convention, la communauté d'agglomération coordonnera le déroulement global du projet, stage et concert, et prendra en charge les aspects financiers et réglementaires, ainsi que la communication.

La commune de Saint Brice-sous-Forêt, mettant à disposition ses locaux du Complexe Lionel Terrier, désignera le professeur chargé de la co direction du conservatoire de musique Claude Debussy comme chef de projet du stage et du concert. Elle veillera au suivi de la réservation, de la billetterie, et s'assurera en lien avec les services de Plaine Vallée du bon ordre de marche du lieu du concert.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 13 en date du 20 décembre 2017 définissant la compétence facultative de soutien à l'enseignement artistique spécialisé et aux pratiques d'ensemble à fort rayonnement communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté n°16 en date du 23 mai 2018 décidant la création d'un stage d'orchestre intercommunal suivi d'un concert au profit des élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse municipales et associatives du territoire ayant atteint le niveau fin de 1er cycle,

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention fixant les règles d'organisation et les conditions du partenariat entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint Brice-sous-Forêt pour la réalisation du projet,

Considérant l'avis favorable de la commission Services et Équipements Publics réunie le 15 février 2018, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 15 mai 2018,

Après avoir entendu Monsieur LORAND,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, par 54 voix Pour et 1 Abstention *(M. LACOUX)*,

- APPROUVE les termes du projet de partenariat,
- AUTORISE le Président à signer avec la commune de Saint Brice-sous-Forêt la convention de partenariat fixant les règles d'organisation et les conditions de participation au stage intercommunal d'orchestre suivi d'un concert au profit des élèves des écoles de musique et conservatoires du territoire.

18 - RÉMUNÉRATION DES MUSICIENS ENCADRANTS ET DES PARTICIPANTS AU STAGE D'ORCHESTRE SUIVI D'UN CONCERT ORGANISE AU SEIN DU THÉÂTRE SILVIA MONTFORT DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

Par délibération en date du 23 mai dernier, la communauté d'agglomération a approuvé la création d'un stage d'orchestre intercommunal suivi d'un concert au sein du Théâtre Silvia Montfort à Saint-Brice-sous-Forêt qui aura lieu le 27 octobre prochain.

Ce stage s'adresse aux élèves, enfants et adultes (à partir de la 3e année du 1er cycle) suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulier encadré.
Le stage se déroulera durant les vacances de la Toussaint dans les locaux du Complexe Lionel Terray de la Ville de Saint Brice-sous-Forêt du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2018.
Les stagiaires seront encadrés par une équipe de professeurs issus des écoles et conservatoire participants, partageant l'objectif de préparer un concert des élèves sur le territoire de l'agglomération.

Il convient de prévoir les rémunérations suivantes :
Un forfait de 120€ net par jour pour les 5 jours de stage auquel s'ajoutent deux services (une générale et un concert) à 80€ net pour les musiciens et 160 € net pour les chefs d'orchestre.
Le nombre de personnes concernées est de 16 personnes (dont les 2 chefs d'orchestre et 14 musiciens)
À noter qu'en fonction du programme musical, le recours à des musiciens supplémentaires pourra être nécessaire (la rémunération à prévoir sera celle de deux services (générale et concert) à 80€ net (le nombre peut varier entre 2 et 4 personnes).

Pour ce stage, un chef de projet est M. Clément BIZOIRRE (chargé de la coordination pédagogique du conservatoire de Saint-Brice-sous-Forêt), qui est chargé de coordonner l'ensemble des besoins logistiques, matériels, administratifs, de superviser la version des encadrants du stage. Il est responsable de la générale, sa rémunération serait de 1000€
Les intervenants et le chef de projet seront rémunérés par l'intermédiaire du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) par virement bancaire.

Vu la délibération du conseil de communauté n°16 en date du 23 mai 2018 décidant la création d'un stage d'orchestre intercommunal suivi d'un concert au profit des élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse municipales et associatives du territoire ayant atteint le niveau fin de 1er cycle ;

Considérant la nécessité de fixer les rémunérations des intervenants du stage d'orchestre et du concert,

Considérant que les formalités seront réalisées par l'intermédiaire du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) compte tenu du caractère ponctuel des emplois,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 15 Mai 2018 ;
Après avoir entendu Monsieur LORAND,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, par 54 voix Pour et 1 Abstention *(M. LACOUX)*,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de faire appel à des professeurs et encadrants des écoles de musique et conservatoires participant au stage intercommunal d'orchestre pour la préparation et la tenue du concert prévu sur le territoire de la CAPV.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)

ARTICLE 3 : FIXE comme suit les rémunérations nettes des intéressés. À ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la communauté d'agglomération :

Types d'intervenants	Modalités de rémunération nets / cachet
Professeur des écoles de musique (14 personnes)	120 € net la journée de stage (5jours) 80 € net la journée de répétition 80 € net le jour de la représentation
Chef de projet (1 personne)	1000 € net
Chef d'orchestre (2 personnes)	120 € net la journée de stage (5jours) 160 € net la journée de répétition 160 € net le jour de la représentation
Musiciens supplémentaires (2 à 4 personnes)	80 € net la journée de répétition 80 € net le jour de la représentation

- DIT que les crédits sont inscrits au compte 33/6226.

19 - ADOPTION DES CONVENTIONS D'ADHÉSION DES COMMUNES MEMBRES AU PACK LECTURE PUBLIQUE

Monsieur LORAND expose que la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer un réseau mutualisé des bibliothèques de l'agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Soutenue par l'État (DRAC) et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un contrat territoire lecture et avec l'aide de la Région Île-de-France, PLAINE VALLÉE propose à ses communes membres un cadre de mutualisation et de coopération permettant de conserver l'échelon de proximité communale qu'est la bibliothèque municipale tout en améliorant l'efficacité de la politique de développement de la lecture publique et en renforçant la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

Le projet porté par PLAINE VALLÉE consiste à proposer aux communes volontaires le déploiement d'un « pack lecture publique » permettant de poursuivre et d'amplifier le réseau existant en élargissant l'offre de services et en développant des actions et des fonds spécifiques à l'intention de publics ciblés (formations, actions concertées) tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.

Pour ce faire il est nécessaire de mettre en place une convention type fixant les conditions d'adhésion au « Pack lecture publique 2018-2022 ».

Le projet de convention type à adopter détermine les engagements respectifs des parties sur le contenu des prestations et les modalités de leur financement dans le cadre mis en place par la Communauté d'Agglomération en exécution de sa délibération en date du 20 décembre 2017 relative à la mutualisation du réseau communautaire de lecture publique.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°DL2017-12-20_11 relative à la modernisation du réseau mutualisé des bibliothèques du territoire et la mise en place d'un pack lecture,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention type d'adhésion des communes au pack lecture publique 2018-2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Services et équipements publics réunie le 15 février 2018, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 15 mai 2018,

Après avoir entendu Monsieur LORAND,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE la convention type d'adhésion des communes membres au pack lecture communautaire.
- AUTORISE le président à signer lesdites conventions avec les communes membres intéressées.

ASSAINISSEMENT

20 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE BAIL RELATIF A L'ENTRETIEN ET AUX PETITS TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LANCER LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT ET D'ATTRIBUER LE MARCHE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, Monsieur FLOQUET expose que la CAPV doit être en mesure de répondre aux diverses nécessités d'interventions dans le cadre de l'exploitation des réseaux unitaires, d'eaux usées et pluviales communautaires (affaissement, descellements de regards, reprises de tronçons détériorés, branchements, petites extensions de réseaux, etc.).

Ces travaux sont actuellement réalisés dans le cadre d'un marché à bons de commande qui arrive à échéance le 31 juillet 2018. Il est donc nécessaire de relancer une consultation, afin de permettre la poursuite des :

- réparations d'urgence réalisées dans le cadre de l'astreinte 24/24 et 7/7 ;
- réparations curatives et préventives ;
- petits travaux neufs des réseaux d'assainissement communautaires.

Le bilan du marché en cours met en évidence deux grandes typologies de travaux nécessitant un allotissement, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Il vous est donc proposé de retenir l'allotissement suivant pour la prochaine consultation à lancer :

- Lot 1 – travaux d'assainissement en tranchées ouvertes et en génie civil souterrain ;
- Lot 2 – travaux de réhabilitation de réseaux par l'intérieur des collecteurs d'assainissement.

Les montants minimum et maximum proposés tiennent compte de l'évolution du patrimoine assainissement intervenue au 1er janvier 2018, avec près de 150 km de réseaux intégrés.

	Minimum		***Maximum***	
	Annuel	*Total sur 4 ans*	*Annuel*	*Total sur 4 ans*
Lot 1 – travaux d'assainissement en tranchées ouvertes et en génie civil souterrain	*300 000 € HT*	*1 200 000€ HT*	*900 000€ HT*	*3 600 000 € HT*
Lot 2 – travaux de réhabilitation de réseaux par l'intérieur des collecteurs d'assainissement	*75 000€ HT*	*300 000€ HT*	*400 000€ HT*	*1 600 000€ HT*
Total	*375 000€ HT*	*1 500 000€ HT*	*1 300 000€ HT*	*5 200 000€ HT*

L'accord-cadre prendra effet à compter de la date de sa notification pour une période initiale de douze mois renouvelable par tacite reconduction, par périodes de douze mois, dans la limite de trois reconductions, soit une durée maximale de 4 ans.

Compte tenu du montant maximum de l'accord-cadre, la consultation à lancer en juin 2018 empruntera la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le lancement de cette procédure et à autoriser le Président à signer l'accord-cadre, à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21-1,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27, 78 et 80,
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que le précédent marché relatif aux réparations et petits travaux neufs des réseaux d'assainissement communautaires arrive à son terme au 31 juillet 2018,

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ce marché, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti comme suit :

- Lot 1 – travaux d'assainissement en tranchées ouvertes et en génie civil souterrain ;
- Lot 2 – travaux de réhabilitation de réseaux par l'intérieur des collecteurs d'assainissement ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes relatives à l'étendue et au rythme des besoins à satisfaire, l'accord-cadre sera conclu pour les montants suivants :

- Lot 1 : minimum annuel 300 000 € HT / maximum annuel 900 000 € HT ;
- Lot 2 : minimum annuel 75 000 € HT / maximum annuel 400 000 € HT ;

Considérant que cet accord-cadre sera conclu pour la période de douze mois à compter de la date de sa notification et pourra être renouvelé trois fois au maximum, par tacite reconduction, par périodes de douze mois,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement réunie le 2 mai 2018, et de la commission Finances et Administration Générale réunie le 15 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et aux petits travaux sur le patrimoine d'assainissement communautaire, comprenant les lots suivants :

- Lot 1 - travaux d'assainissement en tranchées ouvertes et en génie civil souterrain - minimum annuel : 300 000 € HT / maximum annuel : 900 000 € HT ;
- Lot 2 - travaux de réhabilitation de réseaux par l'intérieur des collecteurs d'assainissement - minimum annuel 75 000 € HT / maximum annuel 400 000 € HT

ARTICLE 2 : PRECISE que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable à trois reprises.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise attributaire après avis de la commission consultative en charge des marchés à procédure adaptée à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget Assainissement et du budget général (dans le cas d'interventions sur les réseaux pluviaux).

21 - MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE AVANT MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE - INTÉGRATION DES PARCELLES DESSERVIES PAR L'AVENUE DE DOMONT (RD124) SUR ANDILLY ET MONTMORENCY, DANS LA ZONE DESTINÉE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN EAUX USÉES.

L'article L 2224-10 du CGCT dispose que les communes ou l'EPCI compétent délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif ainsi que le zonage pluvial. La procédure nécessite la réalisation d'une étude, afin de constituer le dossier d'enquête publique.

Monsieur FLOQUET indique que ce zonage concerne d'une part les eaux usées, avec la délimitation des zones d'assainissement collectif où la CAPV est tenue d'assurer la collecte des eaux usées et des zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations. D'autre part, un second zonage porte sur les eaux pluviales avec la délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales.

Jusqu'au 31 décembre 2017, la CAPV exerçait la compétence assainissement uniquement sur le territoire de l'ex-CAVAM dont Andilly et Montmorency faisaient partie. Sur les villes de l'ex-CCOPF, à laquelle appartenait Domont, la compétence assainissement était gérée en direct par les villes.

Dans ce contexte, la définition des zonages d'assainissement a été également gérée de manière dissociée. Ainsi, les zonages adoptés à ce jour indiquent pour le secteur de la RD 124 en limite des communes d'Andilly, Domont et Montmorency (Cf. cartes en PJ) :

- Sur Domont, ce secteur a été classé en 2005 comme relevant de l'assainissement collectif compte tenu de la présence d'activités industrielles et de parcelles de taille restreinte pour garantir des assainissements individuels conformes.
- Sur les villes d'Andilly et de Montmorency, ce secteur a été défini en 2012 comme devant être assaini individuellement compte tenu de parcelles de taille suffisante pour disposer d'installations d'assainissement individuelles conformes. De plus, au vu du nombre d'habitations, de leur implantation et du linéaire de réseau à créer, le projet d'extension du réseau d'assainissement assainissement collectif n'était pas apparu opportun.

Depuis le 1er janvier 2018, la CAPV exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire et se doit d'harmoniser les différents zonages d'assainissement existants. Il s'agit d'un des objectifs du schéma directeur d'assainissement qui est inscrit au budget 2018.

La question se pose notamment sur le secteur de la RD 124, où une mise en cohérence du zonage d'assainissement s'avère nécessaire, notamment pour les raisons suivantes :

1) <u>La présence d'un secteur habité conséquent et continu</u>, à cheval sur trois communes, comprenant une quarantaine de propriétés, nouvellement géré au niveau de l'assainissement par une seule entité compétente.

2) <u>Une non-conformité majoritaire des installations d'assainissement individuelles</u>
   Actuellement, les propriétés situées le long de la RD124 sont assainies en assainissement autonome. À la suite de la réalisation des enquêtes de conformité réalisées par le service assainissement, il a été relevé que les installations individuelles sont très majoritairement constituées de dispositifs vétustes basés sur une fosse septique sans épandage à suivre. Ces fosses septiques sont équipées de trop-pleins qui sont raccordés au réseau d'eaux pluviales de la RD 124.

   Compte tenu des divisions de terrain, la mise en conformité des assainissements individuels nécessite des installations qui rendent compétitives le choix d'assainir collectivement ce secteur.

3) <u>Une pollution avérée du ru dès l'amont en lien avec le rejet du collecteur pluvial de la RD124</u>
   Les rejets de fosses septiques au collecteur pluvial de la RD 124 sont ainsi à l'origine d'une pollution conséquente qui se déverse au ru du Fond des Aulnes.

Le SIAH qui contrôle la qualité des eaux des rivières au titre de la compétence GEMAPI a alerté la CAPV de la forte dégradation de la qualité du ru du Fond des Aulnes à l'aval immédiat de la RD 124 en lien direct avec les rejets des eaux usées des habitations riveraines de la RD 124 dans le collecteur pluvial.

Aussi il est proposé au Conseil Communautaire de mettre dès à présent en cohérence le zonage d'assainissement de ce secteur limitrophe de trois communes. Cette modification sera intégrée à la mise à jour globale du zonage d'assainissement devant intervenir à la fin de l'étude du schéma directeur d'assainissement de Plaine Vallée.

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10 et R 2224-8,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et approuvant ses statuts, modifiés par arrêtés préfectoraux du 17/06/2005, 16 novembre 2006, 29 octobre 2008 et 26 mars et 23 décembre 2013,

Considérant la vétusté des équipements d'assainissement individuel des habitations riveraines et le coût de leur remise en conformité,

Considérant la pollution actuellement directement rejetée via le collecteur pluvial de la RD124 dans le ru du Fond des Aulnes dont la qualité des eaux se trouve fortement dégradée,

Considérant qu'il revient au conseil de communauté dans le cadre des dispositions du CGCT susvisées, de définir le projet de zonage de l'assainissement avant de le soumettre à enquête publique,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement du 2 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification du zonage d'assainissement des parcelles riveraines à la RD 124 sur les villes d'Andilly et de Montmorency tel que présenté dans la carte annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que cette modification de zonage sera soumise à l'enquête publique prévue par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement avec l'ensemble des modifications de zonages qui découleront des conclusions du schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses s'imputeront au budget annexe assainissement de fonctionnement - études 617.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président à informer l'Agence de l'Eau de cette modification du zonage d'assainissement

TRANSPORTS PUBLICS

22 - EXPLOITATION DU RÉSEAU VALMY POUR LES ANNÉES 2017 A 2020 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC ÎLE DE FRANCE MOBILITES, LE SIEREIG, LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA SOCIÉTÉ TVO

Le Président rappelle que la nouvelle génération de contrats liant ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS (anciennement STIF) aux opérateurs de réseaux de bus s'accompagne de conventions partenariales définissant le rôle et la participation financière des collectivités locales souhaitant accompagner ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS dans le fonctionnement des transports.

À la date du 1er janvier 2016, PLAINE VALLÉE s'est substituée à la CAVAM dans tous les droits et obligations de celles-ci, dont notamment la convention partenariale du réseau VALMY (n°CT2-44) signée le 07 mai 2012 par la CAVAM avec l'ex STIF, le SIEREIG, le Conseil Général du Val d'Oise, et le transporteur TRANSDEV- TVO.

En outre, par délibération n°DL2016-01-13_13 du 13 janvier 2016, PLAINE VALLÉE a sollicité son adhésion au syndicat mixte SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « Transports urbains – Gestion du réseau de transport en commun VALMY».

Dans l'attente de son adhésion effective, le SIEREIG et PLAINE VALLÉE ont signé une convention d'exploitation transitoire confiant au SIEREIG le choix de l'opérateur et du mode d'exploitation, ainsi que la définition du réseau, des dessertes, des fréquences et des amplitudes horaires, etc..

Les lignes de transport bus du réseau VALMY, relevant de la responsabilité du SIEIREIG, ainsi que la ligne n°37, sont exploitées par le transporteur TRANSDEV-TVO (Transports du Val d'Oise).

Suite à l'aboutissement des négociations, le conseil d'administration d'IdF Mobilités a adopté, par délibération du 03 octobre 2017, la nouvelle convention partenariale de transport portant sur la période 2017-2020 dite « contrat type 3 ».

Celle-ci doit succéder à la précédente convention n°CT2-44 (incluant les lignes du réseau VALMY et la ligne n°37) recouvrant la période 2011-2016, que le Conseil de Communauté de la CAVAM par la délibération n°13 du 02 février 2011, avait autorisé son Président à signer.

Parallèlement à la conclusion du contrat d'exploitation passé entre IdF Mobilités et l'entreprise en charge de l'exploitation du réseau VALMY, cette nouvelle convention partenariale détermine le rôle que les collectivités entendent jouer dans le fonctionnement quotidien de ce réseau ainsi que leurs participations financières respectives.

Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de Transport régional et traduit les rôles respectifs :

- D'IdF Mobilités, Autorité organisatrice qui fixe les relations à desservir,
- Désigne les exploitants,
- Définit les modalités techniques d'exécution ainsi que les conditions générales d'exploitation et de financement des services et veille à la cohérence des programmes d'investissement ;
- Du SIEREIG, de Plaine Vallée et du Conseil Départemental du Val d'Oise, qui souhaitent participer à la mise en œuvre du contrat d'exploitation de type 3 ;
- De l'Entreprise TRANSDEV-TVO exploitant les lignes de transport public de voyageurs inscrites au plan de transport.

L'ensemble des lignes composant le périmètre de la convention partenariale concernant Plaine Vallée sont les suivantes :

Code Ligne	Indice commercial	Origine – Destination
016-016-010	10	Gare d'Ermont-Eaubonne – Soisy Parc des Sources
016-016-012	12	Gare d'Ermont-Eaubonne – Montmorency La Chênée
016-016-013	13	Gare Enghien-les-Bains – Ecouen Maillol (avec partiels Domont)
016-016-020	11	Gare de Saint Gratien – Soisy Docteur Schweitzer
016-016-037	37	Gare d'Épinay-sur-Seine – Sarcelles Les Cholettes
016-016-615	15	Gare Enghien-les-Bains – Montmorency La Chênée
016-016-616	16	Gare d'Enghien-les-Bains – Gare d'Argenteuil
016-096-001	14	Gare d'Enghien-les-Bains – Gare d'Ermont-Eaubonne

La convention prévoit notamment :

- Le même calcul de révision annuel de financement que la précédente convention,
- La conservation *a minima* de l'amplitude de service par rapport à celle dispensée à l'issue de la précédente convention,
- Le principe de réciprocité appliqué aux formules de calcul de révision de la participation annuelle d'IdF Mobilités et de ses collectivités partenaires.

La participation financière annuelle de la communauté d'agglomérations, est fixée à 77 000 € HT (valeur 2008) soit 84 700 € TTC (TVA 10 %).

Les engagements respectifs de l'ensemble des partenaires sur la durée de la convention allant de 2017 à 2020 sont détaillés dans le projet de convention soumis.

Madame FAUVEAU-MARTINET s'étonne que l'année 2017 soit incluse dans cette convention, alors qu'elle a pris fin depuis plus de six mois.

Le Président explique qu'il s'agit d'une initiative propre à Île-de-France Mobilité dont les délibérations n'ont commencé qu'à la fin de l'année 2017.

Monsieur ROBERT ne participera pas au vote, car il estime que le réseau Valmy, dont il ne conteste pas la pertinence, concerne essentiellement les villes de l'ex-CAVAM. En conséquence, il préfère s'abstenir.

Le Président rappelle que la ligne 13 figure dans le bassin de transport Valmy et a été financée par les seules communes du SIEREIG. Il a été demandé, à plusieurs reprises, sans succès, aux villes de Domont et d'Ecouen de bien vouloir participer aux frais liés à l'amélioration de la ligne.

En outre, la ligne 13 a été la première à obtenir sa certification en Île-de-France.

En conséquence, le Président juge ainsi inexact de prétendre que le bassin de transport Valmy ne concerne que les communes de l'ex-CAVAM.

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2016-01-13_13 portant demande d'adhésion au SIEREIG et délégation de pouvoirs au Président pour signer tout acte ou convention nécessaire à la gestion provisoire du service de transport du réseau VALMY sur le territoire des communes concernées,

Considérant qu'il convient d'accompagner Île-de-France Mobilités (STIF) dans la mise en œuvre du contrat d'exploitation des lignes de transport public du réseau VALMY conclu avec le SIEREIG, le département du Val d'Oise et la société TVO ;

Considérant le projet de convention partenariale à intervenir ;
Considérant l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement en date du 02 mai 2018, et de la commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018.

Ayant entendu l'exposé du Président,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 2 Abstentions *(Messieurs ROBERT et LACOUX)* :

- APPROUVE les termes du projet de convention partenariale de transport relative à l'exploitation du réseau VALMY pour les années 2017 à 2020, fixant la participation annuelle de Plaine Vallée au service dispensé par l'opérateur TVO à hauteur de 77 000 € HT (valeur 2008) soit 84 700 € TTC (TVA 10 %) ;

- AUTORISE le Président à signer la convention partenariale de transport avec Île-de-France Mobilités (STIF), le SIEREIG, le département du Val d'Oise et la société TVO.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

23 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE SIGNÉE AVEC LA COMMUNE DE MONTMAGNY

Monsieur Joel BOUTIER rappelle que, par convention signée le 20 décembre 2007, la commune de Montmagny et la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency ont organisé les modalités de reversement à la communauté de l'équivalent de la taxe locale d'équipement frappant les opérations de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments édifiés sur la zone d'activité communautaire dénommée « Parc Technologique de Montmagny ».

La charge des investissements portés par la Communauté d'agglomération motive ce reversement de fiscalité, dont l'absence injustifiée pourrait être contestée au titre d'un enrichissement sans cause.
Le projet d'avenant qui est soumis entérine en premier lieu la substitution de PLAINE VALLÉE à la CAVAM dans le cadre de la convention signée avec la commune.

En deuxième lieu, il acte la poursuite de l'exécution de la convention dans le contexte de la suppression de la taxe locale d'équipement remplacée par la taxe d'aménagement.
En effet, depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, résultant de la Loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (TA) est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

L'article 331-1 et suivants du code de l'urbanisme autorise les communes a reverser à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres tout ou partie de la taxe d'aménagement, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes en question, de leur compétence intercommunale.

PLAINE VALLÉE étant seule compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du Parc Technologique de Montmagny au titre de sa compétence obligatoire « Développement Économique », c'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu du projet d'avenant dont il convient d'approuver les termes.

Vu la convention signée en date du 20 décembre 2007 entre la CAVAM et la commune de Montmagny organisant le principe et les modalités de reversement à la communauté d'agglomération du produit de la fiscalité de l'aménagement sur la zone d'activité du Parc Technologique »

Considérant que la passation d'un avenant n°1 à la convention susvisée est rendue nécessaire compte tenu d'une part de la substitution de PLAINE VALLÉE à la CAVAM intervenue au 1er janvier 2016 et des modifications consécutives à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 15 mai 2018,

Après avoir entendu Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 à la convention signée le 20 décembre 2007 avec la commune de Montmagny organisant le principe et les modalités de reversement de la fiscalité de l'urbanisme sur le parc technologique.
- AUTORISE le président à signer ledit avenant et tous les actes d'exécution en découlant.

24 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2018 AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (SIEREIG)

Par délibération du 13 janvier 2016, la CA Plaine Vallée a adhéré au syndicat SIEREIG pour la compétence transports urbains (lignes du bassin Valmy) et signé une convention organisant la continuité du service du réseau VALMY et les modalités de son financement.

Le montant annuel de la contribution budgétaire de la communauté d'agglomération versée au syndicat est porté en 2018 à 1 027 924.50€ contre 1 005 980.93 € au titre de l'année 2017, soit une augmentation de 2 %.

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'adopter le montant définitif de la cotisation 2018 et d'autoriser son versement trimestriellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au SIEREIG,
Vu la délibération du conseil syndical en date du 15 mars 2018 fixant la contribution 2018 de la CA Plaine Vallée,

Considérant la convention avec le SIEREIG signée le 17 avril 2018 portant continuation du service public,

Considérant que la CA Plaine Vallée confie au SIEREIG l'exercice de sa compétence transports urbains pour les lignes du bassin VALMY et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention susvisée,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser au syndicat SIEREIG une contribution d'un montant de 1 027 924.50 € au titre de sa contribution budgétaire 2018,
- DIT que cette contribution sera versée trimestriellement conformément à l'article 4 de la convention signée avec le SIEREIG,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au compte 815/6554.

25 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2018 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE (SIAH) DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Monsieur Joel BOUTIER rappelle que la CAVAM exerçait la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2006 en lieu et place de ses communes membres. À ce titre elle se substituait à elles au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) pour les communes d'Andilly et de Montmorency.

Au 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Plaine Vallée a repris cette compétence et l'exerce depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre de la CAPV.
Le SIAH a fixé la contribution 2018 de la CA Plaine Vallée lors de son conseil syndical du 28 mars 2018 à 875 825 €.

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'approuver le versement de cette contribution au SIAH.

Vu la délibération du conseil syndical en date du 28 mars 2018 du SIAH fixant la contribution 2018 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la communauté est adhérente du syndicat SIAH pour l'exercice de sa compétence «Assainissement» et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 54 voix Pour et 1 Abstention *(M. ROSE),*

- DÉCIDE de verser au SIAH une contribution d'un montant de 875 825 € au titre de sa contribution budgétaire 2018.
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2018 au compte 811/65541.

26 - GEMAPI : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2018 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE (SIAH) DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération a la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations (GEMAPI). Elle en a transféré l'exercice aux deux syndicats de bassin du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) pour les communes du secteur Nord et pour partie pour les communes d'Andilly et de Montmorency, et au Syndicat Intercommunale d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour les communes du secteur Sud.

Le SIARE est en phase d'études et n'appellera pas de contribution en 2018.
Le SIAH lui a fixé la contribution 2018 de la CA Plaine Vallée lors de son conseil syndical du 28 mars 2018 à 875 825 €.

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'approuver le versement de cette contribution au SIAH.

Madame BERTHY rappelle que la ville de Montmorency s'est opposée à la mise en place et à la levée de l'impôt pour cette nouvelle taxe GEMAPI. Cependant, étant donné que cette décision a reçu l'approbation de la majorité des élus du conseil, Madame BERTHY indique que les élus de Montmorency approuveront le versement au SIAH, par solidarité avec les autres communes de la communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil syndical en date du 28 mars 2018 du SIAH fixant la contribution 2018 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la communauté est adhérente du syndicat SIAH pour l'exercice de sa compétence «GEMAPI» et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,
Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et par 54 voix Pour et 1Abstention *(M. ROSE*),

- DÉCIDE de verser au SIAH une contribution d'un montant de 875 825 € au titre de sa contribution budgétaire 2018.
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2018 au compte 811/65541.

27 - ZAC DES MONTS DE SARCELLES A GROSLAY - : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ET VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR TRAVAUX A LA SEMAVO CONCESSIONNAIRE

Monsieur BOUTIER rappelle que le périmètre de la ZAC de l'arrêté de création était la ZAC des Monts de Sarcelles tandis que l'opération, qui concerne un périmètre bien plus vaste, était la ZAC des Monts du Val d'Oise.

Le secteur des Monts de Sarcelles à Groslay, situé le long de la RD301 au carrefour de la RD311, constitue un site stratégique pour la commune et la communauté d'agglomération destiné à l'accueil d'entreprises sur le territoire de Plaine Vallée.

C'est pourquoi en 2007 la Zone d'Aménagement Concerté des Monts de Sarcelles a été créée, dont l'aménagement a été confié en 2008 à la SEMAVO, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Celle-ci prévoit que la communauté d'agglomération participe à l'opération par une remise gratuite des terrains à hauteur de 3 634 k€, par une remise onéreuse des travaux à hauteur de 7 053 k€, et par une participation d'équilibre à hauteur de 2 149 k€, le coût total de l'opération étant estimé à 21 688 k€.

La participation de la Communauté intervient à partir de l'année 2014 et jusqu'en 2019. Elle se fait sous forme d'avances de trésorerie pour les travaux avant remise des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité et sous forme de subventions d'investissement pour la participation d'équilibre pour lesquelles le conseil est amené à délibérer chaque année.

Il est donc demandé de se prononcer pour l'année 2018 sur le montant de l'avance au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité soit un montant de 1 175 500 € et de la subvention d'équipement à verser à la SEMAVO en 2018 à savoir 358 166.67 € représentant les 5/6e de la participation globale de la Communauté.

Le Président rappelle que Monsieur Philippe SUEUR (absent ce jour, mais ayant donné pouvoir à Madame Muriel SCOLAN) ne prendra pas part au vote, en raison des responsabilités qui sont les siennes, au sein de la SEMAVO.

Vu la délibération du conseil de communauté du 27 juin 2007 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté des Monts de Sarcelles,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 5 du 17 décembre 2008 désignant la société SEMAVO concessionnaire aménageur de la ZAC des MONTS DE SARCELLES et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement avec la SEMAVO,

Vu le traité de concession notifié à la SEMAVO le 9 janvier 2009,
Vu la délibération n°9 du 28 septembre 2011 autorisant la passation d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement,
Vu la délibération n°10 du 27 mars 2013 autorisant la passation d'un avenant n°2 à la concession d'aménagement,
Vu la délibération n° DL2015-05-27_7 du 27 mai 2015 autorisant la passation d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement,
Vu la délibération n°DL2016-12-14_12 du 14 décembre 2016 autorisant la passation d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement,

Considérant les modalités de financement et de participation de la communauté d'agglomération aux opérations d'aménagement prévues au traité de concession ;

Considérant que l'article 16.4 de la concession d'aménagement prévoit une participation de la communauté au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans son patrimoine ;

Considérant que l'article 16.4 de la concession d'aménagement prévoit une participation de la communauté en numéraire versée par 6 tranches annuelles égales à partir de 2014 jusqu'en 2019, chaque tranche annuelle devant être versée au plus tard le 30 juin de l'année en cours,

Considérant la demande n°5 de la SEMAVO portant sur le versement d'un acompte sur participation à hauteur des 5/6e de la participation totale de la Communauté s'élevant à 2 149 000 € soit 358 166.67 €,

Considérant la demande de la SEMAVO portant sur l'appel de fonds n°5 bis au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la Communauté Plaine Vallée pour un montant de 1 175 500.00 € sur un total de 7 053 000 € HT.

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et par 52 voix Pour et 3 Abstentions *(M. SUEUR ; Mme BEROT et M. RIZZOLI),*

- DÉCIDE d'attribuer à la SEMAVO une subvention d'investissement de 358 166.67 €
- AUTORISE le versement de l'avance pour l'année 2018 au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la Communauté pour un montant de 1 175 500.00 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au compte 90/20422 et aux comptes 90/2315 et 90/238.

28 - ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2017 DU TRÉSORIER DE MONTMORENCY-BUDGET GÉNÉRAL

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes), qui retrace les opérations budgétaires de l'année et comporte :

- La balance d'entrée de l'exercice comptable
- Le bilan de l'actif et du passif de la collectivité ou de l'établissement local
- Les mouvements des comptes de charges et de produits

Concernant le budget principal, les opérations budgétaires de l'année et les résultats de l'année 2017 portés au compte de gestion du comptable public sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2017. Néanmoins la Communauté d'agglomération a repris les résultats du syndicat SMEP dissous par arrêté du préfet le 28 décembre 2017. Le trésorier de Montmorency de son côté n'a pas pu prendre dans sa comptabilité en 2017, ces résultats. Par conséquent nous avons un écart de 874.95 € à la section de fonctionnement et un écart de 103 264.13 € à la section d'investissement. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de ce qu'il vient d'entendre, Monsieur DUFOYER croit comprendre que l'arrêté de compte de la CAPV prend en compte des éléments de 2017 laissé de côté par le compte de gestion.

Monsieur BOUTIER le confirme.

Monsieur DUFOYER en prend acte.

VU l'instruction comptable M14,
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget général de la CAPV,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le trésorier de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2017 du comptable public sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2017, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ARRÊTE le Compte de gestion 2017 de Monsieur le Trésorier de Montmorency.
- CONSTATE un écart de 874.95 € à la section de fonctionnement et un écart de 103 264.13 € à la section d'investissement correspondant à la reprise des résultats du syndicat SMEP dissous le 28 décembre 2017 par arrêté du Préfet.

29 - ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2017 DU TRÉSORIER DE MONTMORENCY - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Concernant le budget annexe assainissement, Monsieur BOUTIER indique que les opérations budgétaires de l'année et les résultats portés au compte de gestion du comptable public étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2017, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif 2017 et compte de gestion 2017).

Vu l'instruction comptable M49,
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement de la CAPV
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement dressé par le trésorier de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2017 du comptable public pour le budget annexe assainissement, sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ARRÊTE le compte de gestion 2017 du budget annexe assainissement de Monsieur le Trésorier de Montmorency conforme au Compte Administratif 2017 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE.

30 - ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2017 DU TRESORIER DE MONTMORENCY-BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE

La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE doit adopter le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du budget annexe Pépinière. Le trésorier de Montmorency a établi son compte de gestion 2017 qui retrace les opérations budgétaires de l'année et comporte : - le bilan de l'actif et du passif de la collectivité - les mouvements des comptes de charges et de produits.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion du Trésorier de Montmorency pour ce qui concerne le budget annexe pépinière, étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif du budget annexe pépinière de l'exercice 2017, il n'y a aucune observation ni réserves à émettre.

Le compte de gestion est soumis au vote de la présente assemblée délibérante.

Vu l'instruction comptable M4,
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe pépinière de la CAPV,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe pépinière dressé par le trésorier de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2017 du comptable public pour le budget annexe pépinière, sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe pépinière, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ARRÊTE le compte de gestion 2017 du budget annexe pépinière de Monsieur le Trésorier de Montmorency conforme au Compte Administratif 2017 du budget annexe pépinière de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency.

31 - ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2017 DU TRÉSORIER DE MONTMORENCY : BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE doit adopter le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal. Le trésorier de Montmorency a établi son compte de gestion 2017 qui retrace les opérations budgétaires de l'année et comporte :

- les mouvements des comptes de charges et de produits.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion du Trésorier de Montmorency pour ce qui concerne le budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal, étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif du budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal de l'exercice 2017, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

Le compte de gestion est soumis au vote de la présente assemblée délibérante.

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal dressé par le trésorier de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2017 du comptable public pour le budget annexe pépinière, sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe pépinière, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ARRÊTE le compte de gestion 2017 du budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal de Monsieur le Trésorier de Montmorency conforme au Compte Administratif 2017 du budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency.

32 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Avant la séance de débat puis de vote des comptes administratifs, le conseil de communauté doit élire son président de séance. À défaut, les délibérations sont irrégulières.
Cette désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Le Président propose la candidature de Monsieur Christian LAGIER et de procéder à un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-14,
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif et que le conseil communautaire doit désigner son président de séance avant le vote,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- ELIT comme président de séance Monsieur Christian LAGIER pour le vote des questions suivantes :
  - Compte administratif du budget principal de la Communauté - exercice 2017 ;
  - Compte administratif du budget annexe assainissement de la Communauté - exercice 2017 ;
  - Compte administratif du budget annexe pépinière de la Communauté - exercice 2017 ;
  - Compte administratif du budget autonome de l'Office du Tourisme - exercice 2017 ;

33 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE - BUDGET PRINCIPAL

Au vu du document de présentation, Monsieur Joel BOUTIER propose de se prononcer sur le compte administratif de la communauté dont l'exécution et les résultats se présentent ainsi :
L'exécution du budget 2017 du budget principal de la Communauté a été la suivante :

	Crédits ouverts	Exécution
Fonctionnement		
Dépenses	85 823 678,43	81 107 499,41
Recettes	85 823 678,43	87 391 042,92
Investissement		
Dépenses	19 303 263,60	11 950 910,96
Recettes	19 303 263,60	9 905 355,30

La balance générale du CA 2017 présente un excédent de la section de fonctionnement de 4 404 382.34 €, et solde d'exécution de la section d'investissement de 1 335 334.79 €.

Il est en baisse par rapport à celui de 2016, du fait de moindre recette, notamment la DGF, mais aussi suite à certaines dépenses qui sont en progression, en charge générale tels que les travaux d'amélioration du siège non récurrentes, son extension, la maintenance de la vidéoprotection et l'augmentation des atténuations de produit (AC et FPIC).

Compte tenu de la reprise des résultats des deux syndicats dissous le SMEP et le SMECGEN, les résultats de l'année 2017 sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

À noter que le trésorier de Montmorency n'a pu reprendre les résultats du SMEP qu'en 2018, c'est pourquoi le compte de gestion et le compte administratif présentent une différence correspondant à ces résultats soit 874.95 € à la section de fonctionnement et 103 264.13 € en section d'investissement.

Monsieur BOUTIER invite les membres du conseil à prendre connaissance de la décomposition du résultat, présentée dans le tableau ci-dessous.

Structure du Résultat 2017

	Balance de l'année	
a	Dépenses de fonctionnement	81 107 499,41
b	Recettes de fonctionnement	85 511 881,75
	A= (b-a) Résultat de fonctionnement de l'année	**4 404 382,34**
c	Dépenses d'investissement	8 570 020,51
d	Recettes d'investissement	9 905 355,30
	B=(c-d) Solde d'investissement de l'année	**1 335 334,79**
	A+B= Résultat de l'année (hors RAR)	**5 739 717,13**
e	report positif de l'exercice N-1 fonctionnement	1 857 964,43
e'	intégration du solde positif du SMEP	874,95
e"	intégration du solde positif du SMECGEN	20 321,79
f	Total dépenses de fonctionnement	81 107 499,41
g	Total des recettes de fonctionnement	87 391 042,92
	C = (e+f-g) Résultat cumulé de fonctionnement	**6 283 543,51**
h	report négatif de l'exercice N-1 investissement	3 068 984,60
h'	intégration du solde négatif du SMECGEN	415 169,98
j'	intégration du solde positif du SMEP	103 264,13
i	Total des dépenses d'investissement	11 950 910,96
j	Total des recettes d'investissement	9 905 355,30
	D = (i+j-h) Résultat cumulé d'investissement	**- 2 045 555,66**
	C+D = Solde d'exécution	**4 237 987,85**
k	RAR nets de fonctionnement	- 88 821,92
l	RAR nets d'investissement	- 2 487 556,96
	E = (k+l) Solde des RAR	**- 2 576 378,88**
m	Résultat de fonctionnement	6 194 721,59
n	Résultat d'investissement	- 4 533 112,62
	F = (m+n) Résultat Cumulé	**1 661 608,97**

Concernant les dépenses de gestion, Monsieur BOUTIER rappelle que les charges générales sont en baisse par rapport à la prévision, mais en augmentation par rapport à 2016, du fait de l'extension du siège, du turn-over des PM (renouvellement du matériel), des charges de maintenance des caméras et de voirie.

Les charges du personnel sont stables.

Les dépenses d'investissement sont peu importantes par rapport aux prévisions. Le taux de réalisation est de 44 %. Le cadencement est à revoir, afin de pouvoir améliorer le taux de réalisation.
L'exécution par chapitre du budget principal 2017 se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2017	Réalisation
011- Charges à caractère générale	10 539 596,04	9 437 825,15
012- Charges de personnel	10 655 092,00	10 168 284,21
014- Atténuation de produits	34 537 126,00	34 534 645,53
65 - Autres charges de gestion courante	22 639 904,85	21 222 239,73
66 - Charges financières	1 986 254,56	1 193 617,12
67 - Charges exceptionnelles	1 582 849,98	1 397 346,30
023- Virement à la section d'investissement	2 308 000,00	
042- Opérations d'ordre entre sections	1 574 855,00	3 153 541,37
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**85 823 678,43**	**81 107 499,41**
Recettes de fonctionnement		
013- Atténuation de charges	95 000,00	105 936,57
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	2 722 080,00	2 444 263,11
73 - Impôts et taxes	66 520 602,05	65 924 633,32
74 - Dotations et participations	14 114 067,00	14 717 766,23
75 - Autres produits de gestion courante	204 100,00	224 494,81
77 - Produits exceptionnels	308 990,00	1 666 155,25
042-opérations d'ordre entre sections		428 632,46
002- résultat reporté	1 858 839,38	1 879 161,17
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**85 823 678,43**	**87 391 042,92**

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BUDGET 2017	Réalisation
001- résultat reporté	2 965 720,47	3 380 890,45
10 - Dotation fonds divers	155 000,00	
13 - Subventions d'investissement	141 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	339 802,40	129 452,38
204- Subventions d'équipements versées	1 361 895,26	379 204,51
21 - Immobilisations incorporelles	6 157 851,11	2 572 088,88
23 - Immobilisations en cours	3 448 990,81	1 898 113,25
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 305 903,55	2 959 097,06
45 - Opérations pour compte de tiers	251 600,00	203 431,97
040 - Opérations d'ordre entre sections		428 632,46
041- Opérations patrimoniales	1 175 500,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**19 303 263,60**	**11 950 910,96**
Recettes d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 061 641,42	725 641,34
1068- excédent de fonct,capitalisé	5 215 414,40	5 215 414,40
13 - Subventions d'investissement	1 668 885,78	736 290,38
138-autres subvention invest non transférables	6 650,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 100 000,00	800,00
21 - Immobilisations incorporelles		11 027,81
021- virement de la section de fonctionnement	2 308 000,00	
024 - produit des cessions d'immobilisations	1 940 717,00	
45 - Opérations pour compte de tiers	251 600,00	62 640,00
040- Opérations d'ordre entre sections	1 574 855,00	3 153 541,37
041- Opérations patrimoniales	1 175 500,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**19 303 263,60**	**9 905 355,30**

Le détail des restes à réaliser est joint en une annexe 1 pour le fonctionnement et en annexe 2 pour l'investissement à la délibération.

Concernant l'épargne, le résultat est en baisse. Monsieur BOUTIER relève que le niveau d'épargne nette enregistre une forte baisse, du fait de la reprise des emprunts du SMECGEN.

Monsieur BOUTIER évoque, en outre, la répartition par politique publique. Il souligne que la politique principale est celle de la sécurité publique, qui représente 28 %. L'aménagement urbain est à 21 %, le développement à 16 % et l'environnement et le sport à 13 %.

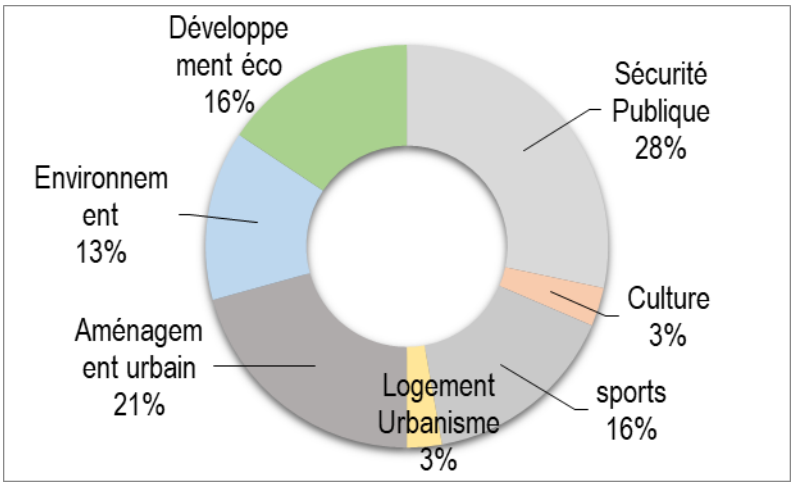

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des politiques publiques depuis 2016 :

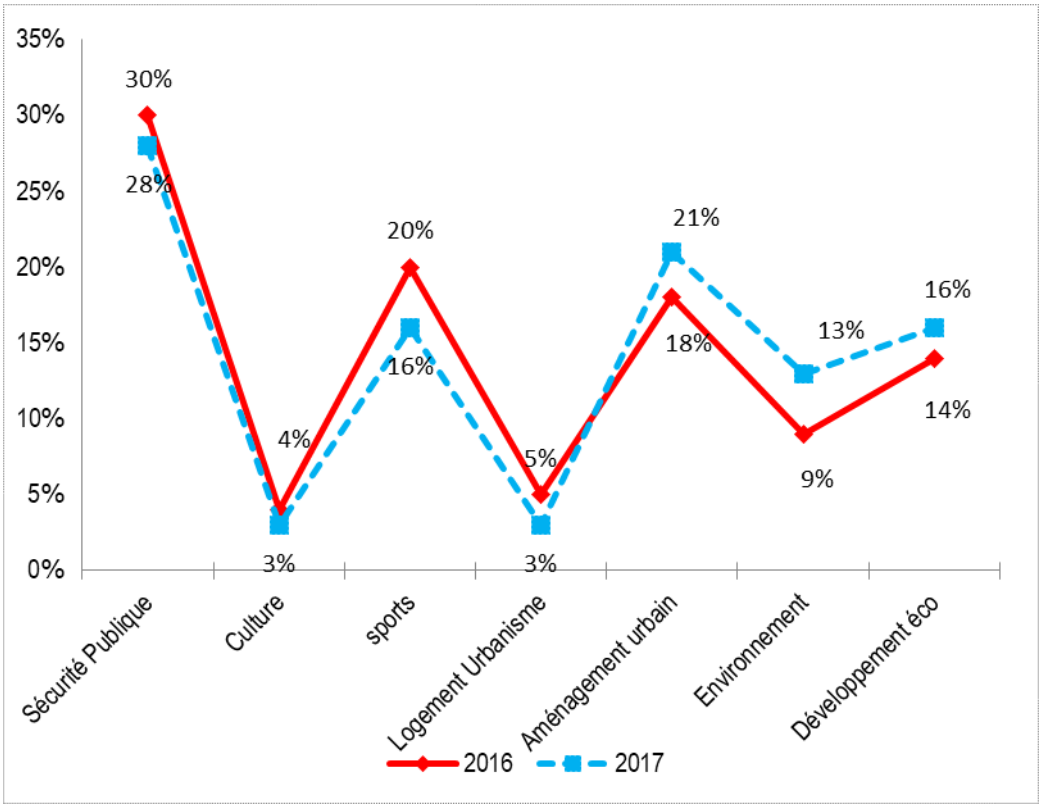

Il est demandé de se prononcer sur le compte administratif 2017 du budget principal de la CA PLAINE VALLÉE.

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public,
Vu le Compte Administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée de l'exercice 2017 dressé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du conseil de communauté n°32 portant élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2017 du Budget Principal de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,

Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER, et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget principal de la CA PLAINE VALLÉE,
- CONSTATE un écart avec le compte de gestion du trésorier, de 874.95 € à la section de fonctionnement et 103 264.13 € à la section d'investissement correspondant aux résultats du syndicat SMEP dissous.

Monsieur LAGIER rappelle que l'élaboration du pacte financier est en cours. Il sera présenté en détail devant le conseil ultérieurement.

34 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'exécution des prévisions 2017 du budget annexe Assainissement a été la suivante :

	Crédits ouverts	Exécution
Fonctionnement		
Dépenses	4 096 107.10	2 582 368.42
Recettes	4 096 107.10	3 838 029.08
Investissement		
Dépenses	6 747 600.99	3 964 517.23
Recettes	6 747 600.99	3 769 534.35

La balance générale du CA 2017 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 255 660.66 € et un solde négatif de la section d'Investissement de 194 982.88 €, soit un résultat de clôture de 1 060 677.78 €.
Compte tenu du solde des restes à réaliser de fonctionnement qui s'élève à 99 532.44 € et d'investissement qui s'élève à – 201 503.15 €, le résultat global de l'exercice 2017 est de 958 707.07 €.

Le résultat de l'année 2017 (hors reprise des résultats antérieurs) à la section de fonctionnement est égal à 1 255 660.66 € et à 266 398.51 € en investissement.

Structure du Résultat 2017

Balance de l'année		
a	Dépenses d'exploitation	2 582 368,42
b	Recettes d'exploitation	3 838 029,08
A= (b-a) Résultat de fonctionnement de l'année		**1 255 660,66**
c	Dépenses d'investissement	3 503 135,84
d	Recettes d'investissement	3 769 534,35
B=(c-d) Solde d'investissement de l'année		**266 398,51**
A+B= Résultat de l'année (hors RAR)		**1 522 059,17**
f	Total dépenses de fonctionnement	2 582 368,42
g	Total des recettes de fonctionnement	3 838 029,08
C = (e+f-g) Résultat cumulé de fonctionnement		**1 255 660,66**
h	report négatif de l'exercice N-1 investissement	461 381,39
i	dépenses d'investissement	3 503 135,84
	Total des dépenses d'investissement	3 964 517,23
j	Total des recettes d'investissement	3 769 534,35
D = (i+j-h) Résultat cumulé d'investissement		**- 94 982,88**
C+D = Solde d'exécution		**1 060 677,78**
k	RAR nets de fonctionnement	99 532,44
l	RAR nets d'investissement	- 160 028,25
E = (k+l) Solde des RAR		**- 60 495,81**
m	Résultat de fonctionnement	1 355 193,10
n	Résultat d'investissement	- 355 011,13
F = (m+n) Résultat Cumulé		**1 000 181,97**

Par chapitres budgétaires, l'exécution du budget 2017 se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

	Crédits ouverts	Exécution budgétaire
Dépenses de fonctionnement		
011-Charges à caractère général	1 024 071,68	805 386,92
012- charges de personnel	330 500,00	327 277,00
65 - autres charges de gestion courante	600,00	
66-Charges financières	515 500,00	504 819,15
67-Charges exceptionnelles	103 000,00	7 510,92
023 - virement à la section d 'investissement	1 122 435,42	
*042-Opérations d'ordre entre section**	1 000 000,00	937 374,43
001-Déficit d'exploitation reporté		
TOTAL	**4 096 107,10**	**2 582 368,42**
Recettes de fonctionnement		
70 - produit des services	3 583 841,10	3 556 513,55
74 - dotations subventions et participations	172 266,00	39 410,00
75-Autres produit de gestion courante		0,57
77-Produits exceptionnels		
*042-Opérations d'ordre entre section**	340 000,00	242 104,96
TOTAL	**4 096 107,10**	**3 838 029,08**

Section d'investissement :

	Crédits ouverts	Exécution budgétaire
Dépenses d'investissement		
21 -Immobilisation corporelles	1 357 021,61	1 051 814,76
13 - subvention d'investissement	4 000,00	1 063,00
20 - immobilisation incorporelles	1 000,00	
23 - immobilisation en cours	2 537 002,34	976 804,38
16 - emprunts et dettes assimilés	1 255 000,00	1 189 873,84
45 - compte de tiers	562 195,65	41 474,90
040 - opération d'ordre entre section	340 000,00	242 104,96
041 - opérations patrimoniales	130 000,00	
001 - résultat antérieur reporté	461 381,39	461 381,39
TOTAL	**6 647 600,99**	**3 964 517,23**
Recettes d'investissement		
13 - subventions d'investissement reçues	72 954,00	49 841,00
10 - dotation fonds divers et réserves	2 760 015,92	2 760 015,92
16 - emprunts et dettes assimilés	970 000,00	22 303,00
27 - autres immobilisations financières	30 000,00	
45 - compte de tiers	562 195,65	
040- Opérations d'ordre entre section*	1 000 000,00	937 374,43
041- opérations patrimoniales	130 000,00	
021 - virement de la section de fonctionnement	1 122 435,42	
001- Solde d'exécution positif reporté		
TOTAL	**6 647 600,99**	**3 769 534,35**

*Ces chapitres sont des mouvements d'ordre.

Monsieur BOUTIER précise que les restes à réaliser en recettes des comptes de tiers présentés en annexe ont été modifiés. Les restes à réaliser s'élèvent à 531.859.55 € et non à 490.384.55 €, comme indiqué dans la note précédemment adressée.

Cela modifie positivement le résultat global de clôture, et, par voie de conséquence, le montant d'affectation du résultat qui en découle.

Le résultat de l'année 2017 est en baisse par rapport à l'année 2016. Il s'élève à 1 522 k€ au lieu de 2 298 K€, mais les restes à réaliser sont moins importants.
Le résultat cumulé est en légère hausse (1000 k€ pour 725 k€ en 2016).

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 2.582.368,42 €.

Elles comprennent, à la fois, les charges générales (805 k€) qui correspondent aux reversements au SIARE de la participation pour les raccordements à l'égout.

Les charges du personnel se montent à 327 k€ et correspondent au reversement des salaires du budget général.

Les charges exceptionnelles sont des annulations de titres sur des exercices antérieurs.
Les dotations aux amortissements pour un montant de 937 K€.

Les recettes d'exploitation s'élève à 3 838 029,08 € et comprennent la redevance et la PFAC (3 556 513,55 €), les subventions (39 410 €), les transferts entre sections (242 104,96 €).

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3.261.030,88 € et elles comprennent le capital de la dette (1.189.873,84 €), les immobilisations corporelles (1.051.814,76 €), les travaux en cours (976.804,38 €) et les comptes de tiers (41.474,90 €).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3.769.534,35 € et comprennent les dotations et réserves qui correspondent à l'excédent capitalisé pour 2 760 k€, quelques subventions en provenance de l'Agence de l'Eau (50 k€), les emprunts qui correspondent aux avances sans intérêts de l'Agence de l'Eau (22 k€) et les dotations aux amortissements (937 K€).

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement.

Vu l'instruction comptable M49,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public,
Vu le Compte Administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2017 dressé par le président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,

Vu la délibération du conseil de communauté n°32 portant élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2017 du Budget annexe assainissement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,
Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget annexe assainissement.

35 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE

L'exécution des prévisions 2017 du budget annexe Pépinière a été la suivante :

	Crédits ouverts	Exécution
Fonctionnement		
Dépenses	311 865,00	300 759,55
Recettes	311 865,00	294 796,88
Investissement	-	
Dépenses	1 734 358,44	220 991,32
Recettes	1 734 358,44	1 625 915,44

La balance générale du CA 2017 présente un déficit de la section de fonctionnement de 5 962.67 € et un solde positif de la section d'investissement de 1 404 924.12 €, soit un résultat de clôture de 1 398 961.45 €. Compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement qui s'élève à -21 656.10 €, le résultat global de l'exercice 2017 est de 1 377 305.35 €

Le résultat de l'année 2017 (hors reprise des résultats antérieurs) à la section de fonctionnement est égal à – 5 962.38 € et à – 74 434.32 € en investissement.

Structure du Résultat 2017

Balance de l'année			
a	Dépenses de fonctionnement		300 759,26
b	Recettes de fonctionnement		294 796,88
	A= (b-a) Résultat de fonctionnement de l'année	-	**5 962,38**
c	Dépenses d'investissement		220 991,32
d	Recettes d'investissement		146 557,00
	B=(c-d) Solde d'investissement de l'année	-	**74 434,32**
	A+B= Résultat de l'année (hors RAR)	-	**80 396,70**
e	report négatif de l'exercice N-1 fonctionnement		0,29
f	Total dépenses de fonctionnement		300 759,55
g	Total des recettes de fonctionnement		294 796,88
	C = (e+f-g) Résultat de fonctionnement	-	**5 962,67**
h	Total des dépenses d'investissement		220 991,32
i	report positif de l'exercice N-1 investissement		1 479 358,44
j	Total des recettes d'investissement		146 557,00
	D = (i+j-h) Résultat d'investissement		**1 404 924,12**
	C+D = Solde d'excécution		**1 398 961,45**
k	RAR nets de fonctionnement		
l	RAR nets d'investissement	-	21 656,10
	E = (k+l) Solde des RAR	-	**21 656,10**
m	Résultat de fonctionnement	-	5 962,67
n	Résultat d'investissement		1 383 268,02
	F = (m+n) Résultat Cumulé		**1 377 305,35**

Par chapitres budgétaires, l'exécution du budget 2017 se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

	Crédits ouverts	Exécution budgétaire
Dépenses de fonctionnement		
011-Charges à caractère général	41 185,00	31 990,00
66-Charges financières	54 279,71	53 890,30
67-Charges exceptionnelles	68 400,00	68 321,96
*042-Opérations d'ordre entre section**	148 000,00	146 557,00
001-Déficit d'exploitation reporté	0,29	0,29
TOTAL	**311 865,00**	**300 759,55**
Recettes de fonctionnement		
75-Autres produit de gestion courante	12 000,00	11 038,88
77-Produits exceptionnels	206 680,00	196 100,00
*042-Opérations d'ordre entre section**	93 185,00	87 658,00
TOTAL	**311 865,00**	**294 796,88**

Section d'investissement :

	Crédits ouverts	Exécution budgétaire
Dépenses d'investissement		
21 -Immobilisation corporelles	1 485 517,34	
23 - immobilisation en cours	21 656,10	
16 - emprunts et dettes assimilés	134 000,00	133 333,32
040 - opération d'ordre entre section	93 185,00	87 658,00
TOTAL	**1 734 358,44**	**220 991,32**
Recettes d'investissement		
13 - subventions d'investissement reçues	107 000,00	
*040- Opérations d'ordre entre section**	148 000,00	146 557,00
001- Solde d'exécution positif reporté	1 479 358,44	1 479 358,44
TOTAL	**1 734 358,44**	**1 625 915,44**

*Ces chapitres sont des mouvements d'ordre.

Les restes à réaliser 2017 sont les suivants :

Section d'investissement

Chapitre	Nature	Service	Dépenses	Recettes
23	2313	DST	21 656.10	
TOTAL			21 656.10	

Monsieur BOUTIER précise que le solde de la section d'exploitation est en déficit (-5 962,38 €) et le solde de la section d'investissement est en excédent (+ 1.383.268, 02 €).

Après la reprise des restes à réaliser, Monsieur BOUTIER indique que l'excédent de clôture se situe à 1.377.305,35 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il rappelle qu'elles comprennent les dépenses d'exploitation pour 300 759,55 €, comprenant le remboursement des intérêts d'emprunts, les charges générales (taxe foncière) et la subvention aux délégataires de 68 321,96 €. En effet les loyers imposés en dessous du marché et la durée des baux, ne permettent pas au délégataire d'équilibrer son budget, c'est pourquoi la convention qui nous lie à Val d'Oise Technopôles, prévoit le versement d'une subvention annuelle déterminée dans le contrat de délégation de service et actualisable annuellement. Et enfin les dotations aux amortissements pour 146 557 €

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 294.796, 88 € et comprennent les redevances du fermier (11.038,88 €) et une subvention exceptionnelle du budget général de 196.100 €. Ce montant a été insuffisant puisque la section d'exploitation est en déficit de 5 962,67 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 220.991,32 €. Elles comprennent le remboursement du capital pour 133 k€ ainsi que l'amortissement des subventions.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1.625.915,44 € et comprennent les amortissements (146 557 k€) et l'excédent reporté pour 1.479.358,44 €.

Il est demandé de se prononcer sur le compte administratif 2017 du budget annexe Pépinière.

Vu l'instruction comptable M4,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public,

Vu le Compte Administratif du budget annexe pépinière de l'exercice 2017 dressé par le président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,
Vu la délibération du conseil de communauté n°32 portant élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2017 du Budget annexe pépinière,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,

Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget annexe pépinière.

36 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME

L'exécution des prévisions 2017 du budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal a été la suivante :

	Crédits ouverts	Exécution
Fonctionnement		
Dépenses	56 260,00	51 465,61
Recettes	56 260,00	64 092,58

La balance générale du CA 2017 présente un excédent de la section de fonctionnement de 12 626.97€.

Structure du Résultat 2017

Balance de l'année		
a	Dépenses de fonctionnement	51 465,61
b	Recettes de fonctionnement	64 092,58
	A= (b-a) Résultat de fonctionnement de l'année	**12 626,97**
	A+B= Résultat de l'année (hors RAR)	**12 626,97**
e	report négatif de l'exercice N-1 fonctionnement	
f	Total dépenses de fonctionnement	51 465,61
g	Total des recettes de fonctionnement	64 092,58
	C = (e+f-g) Résultat de fonctionnement	**12 626,97**
	C+D = Solde d'exécution	**12 626,97**
k	RAR nets de fonctionnement	
E =	**Solde des RAR**	**-**
m	Résultat de fonctionnement	12 626,97
F =	**Résultat Cumulé**	**12 626,97**

Par chapitres budgétaires, l'exécution du budget 2017 se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

	Crédits ouverts	Exécution budgétaire
Dépenses de fonctionnement		
011-Charges à caractère général	6 680,00	5 504,00
012- charges de personnel et frais assimilés	49 580,00	45 961,61
TOTAL	**56 260,00**	**51 465,61**
Recettes de fonctionnement		
74- Dotation subventions et participations	56 260,00	64 092,58
TOTAL	**56 260,00**	**64 092,58**

Concernant les dépenses de fonctionnement (51 465,61 €), Monsieur BOUTIER précise qu'elles comprennent les charges générales (5,5 k€) correspondant au 5.000 € à Val-d'Oise Tourisme ainsi que les charges du personnel pour 46 k€.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 64 092,58 €, il s'agit de la subvention du budget général.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le compte administratif 2017 du budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal.

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public,
Vu le Compte Administratif du budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal de l'exercice 2017 dressé par le président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,

Vu la délibération du conseil de communauté n°32 portant élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2017 du Budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,

Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal.

37 - BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Monsieur Joel BOUTIER rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat du compte administratif se présente ainsi :

	Balance de l'année	
a	Dépenses de fonctionnement	81 107 499,41
b	Recettes de fonctionnement	85 511 881,75
	A= (b-a) Résultat de fonctionnement de l'année	**4 404 382,34**
c	Dépenses d'investissement	8 570 020,51
d	Recettes d'investissement	9 905 355,30
	B=(c-d) Solde d'investissement de l'année	**1 335 334,79**
	A+B= Résultat de l'année (hors RAR)	**5 739 717,13**
e	report positif de l'exercice N-1 fonctionnement	1 857 964,43
e'	intégration du solde positif du SMEP	874,95
e"	intégration du solde positif du SMECGEN	20 321,79
f	Total dépenses de fonctionnement	81 107 499,41
g	Total des recettes de fonctionnement	87 391 042,92
	C = (e+f-g) Résultat cumulé de fonctionnement	**6 283 543,51**
h	report négatif de l'exercice N-1 investissement	3 068 984,60
h'	intégration du solde négatif du SMECGEN	415 169,98
j'	intégration du solde positif du SMEP	103 264,13
i	Total des dépenses d'investissement	11 950 910,96
j	Total des recettes d'investissement	9 905 355,30
	D = (i+j-h) Résultat cumulé d'investissement	**- 2 045 555,66**
	C+D = Solde d'exécution	**4 237 987,85**
k	RAR nets de fonctionnement	- 88 821,92
l	RAR nets d'investissement	- 2 487 556,96
	E = (k+l) Solde des RAR	**- 2 576 378,88**
m	Résultat de fonctionnement	6 194 721,59
n	Résultat d'investissement	- 4 533 112,62
	F = (m+n) Résultat Cumulé	**1 661 608,97**

L'excédent de fonctionnement 2017 du compte administratif s'élève à 6 283 543.51 €.
Le besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser compris, s'élève à 4 533 112.62 €.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 les excédents de fonctionnement capitalisés, la somme 4 533 112.62 € pour couvrir le besoin en financement de la section d'investissement et de conserver au compte R002 le résultat reporté qui s'élève à 1 750 430.89 €, dont 88 821.92 € couvrira les restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le résultat du compte administratif de l'exercice 2017 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée approuvé par délibération du 23 mai 2018,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant le besoin en financement de la section d'investissement à hauteur de 4 533 112.62 €.
Considérant les restes à réaliser de la section de fonctionnement à hauteur de 88 821.92 €
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AFFECTE au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 4 533 112.62 €
- DIT que cette somme sera reprise au budget supplémentaire 2018.

38 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat du compte administratif 2017 se présente ainsi :

Balance de l'année		
a	Dépenses d'exploitation	2 582 368,42
b	Recettes d'exploitation	3 838 029,08
A= (b-a) Résultat de fonctionnement de l'année		**1 255 660,66**
c	Dépenses d'investissement	3 503 135,84
d	Recettes d'investissement	3 769 534,35
B=(c-d) Solde d'investissement de l'année		**266 398,51**
A+B= Résultat de l'année (hors RAR)		**1 522 059,17**
f	Total dépenses de fonctionnement	2 582 368,42
g	Total des recettes de fonctionnement	3 838 029,08
C = (e+f-g) Résultat cumulé de fonctionnement		**1 255 660,66**
h	report négatif de l'exercice N-1 investissement	461 381,39
i	dépenses d'investissement	3 503 135,84
	Total des dépenses d'investissement	3 964 517,23
j	Total des recettes d'investissement	3 769 534,35
D = (i+j-h) Résultat cumulé d'investissement		**- 94 982,88**
C+D = Solde d'exécution		**1 060 677,78**
k	RAR nets de fonctionnement	99 532,44
l	RAR nets d'investissement	- 160 028,25
E = (k+l) Solde des RAR		**- 60 495,81**
m	Résultat de fonctionnement	1 355 193,10
n	Résultat d'investissement	- 355 011,13
F = (m+n) Résultat Cumulé		**1 000 181,97**

L'excédent de fonctionnement 2017 du compte administratif de fonctionnement s'élève à 1 255 660.66 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement déduction faite des restes à réaliser s'élève à 355 011,13 €.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé la somme 355 011.13 € pour couvrir le besoin en financement de la section et de conserver au compte R002 le solde du résultat de fonctionnement soit 900 649,53 €.

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE approuvé par délibération en date du 23 mai 2018,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant le besoin en financement de la section d'investissement 2017 à hauteur de 355 011.13 €,

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2017 est de 1 255 660.66 € et le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation s'élève à 99 532.14 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AFFECTE au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 355 011.13 €
- DIT que ce montant sera repris au budget supplémentaire 2018.

39 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE-AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement.

La section de fonctionnement 2017 du budget annexe pépinière est déficitaire de 5 962.67 € et la section d'investissement est excédentaire de 1 404 924.12 €.

Compte tenu des résultats 2017 il est proposé de maintenir le résultat de chacune des sections.

Vu l'instruction comptable M4,
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe pépinière approuvé par délibération en date du 23 mai 2018,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant les résultats de chacune des sections,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- MAINTIENT au compte 001 « Excédent d'investissement reporté de N-1 » l'excédent d'investissement de l'année 2017 à hauteur de 1 404 924.12 €.

- REPREND le résultat déficitaire de la section de fonctionnement au compte 002 à hauteur de 5 962.67 €.

- DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2018.

40 - BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement.

La section de fonctionnement 2017 du budget autonome 2017 présente un excédent de 12 626.97 €.

Compte tenu des résultats 2017 il vous est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 excédent capitalisé.

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget autonome de l'Office du tourisme intercommunal approuvé par délibération en date du 23 mai 2018,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant les résultats de clôture 2017,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 mai 2018

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AFFECTE au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 12 626.97 €
- DIT que cette somme sera reprise au budget supplémentaire 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Question d'actualité : de Didier Arnal

En introduction à cette question d'actualité, Monsieur ARNAL dresse à l'attention de ses collègues des autres communes un état très détaillé afin de retracer tout l'historique de ce dossier.
Il rappelle que cette question de la reprise des réseaux d'assainissement de l'ensemble des lotissements de cette ancienne ZAC a fait l'objet depuis plusieurs décennies, d'intentions de la part des copropriétaires comme de celle de la commune qui ne semblent toujours pas, à ce jour, suivies d'effet.
Il remercie également l'agglomération d'avoir porté une grande attention à ce dossier complexe depuis sa prise de compétence en début d'année.
Il souligne enfin, que pour les résidents de ces différentes ASL il est aujourd'hui impératif de parvenir à une solution définitive.

« Monsieur Le Président,

Comme vous le savez le transfert de la ville de Saint Brice à la CAPV de la compétence assainissement pose de réelles préoccupations, inquiétudes à 30% de saintbriciens. Par conséquent, lors du conseil communautaire du 23 mai 2018, conformément au règlement intérieur, je souhaite l'inscription à l'ordre du jour d'une question d'actualité sur ***le dossier assainissement du secteur des Vergers à St Brice-sous- Forêt :***

- Quelles avancées sur ce dossier, après les différentes rencontres avec les présidents d'ASL et les échanges avec la ville de St Brice ?
- La délibération cadre précisant les modalités d'intégration des voiries privées des ASL et des différents réseaux dans le domaine public communal et communautaire est-elle finalisée ?
- Il souhaite savoir si, par ailleurs, la CAPV a demandé un vote en conseil municipal de St Brice du procès – verbal de transfert des réseaux d'assainissement à la CAPV ? »

Réponse du Président :

« Monsieur le conseiller communautaire,

Le transfert, depuis le 1er janvier dernier, de la compétence assainissement pour les sept communes de l'ex-CCOPF ainsi que pour les deux communes de Montlignon et Saint Prix nous a conduits à mesurer toute la complexité d'une situation assez particulière au sein de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Avant de répondre aux trois éléments de votre question, vous me permettrez donc une brève introduction afin d'éclairer les membres de cette assemblée qui vont découvrir cette situation, en vous en résumant très sommairement le sujet.

Il s'agit de résoudre « dans les meilleurs délais » la question de la gestion des réseaux d'eaux usées et des eaux pluviales d'un ensemble immobilier majeur au cœur de cette commune.

Mesurer la complexité du sujet c'est indiquer que cette question concerne environ un habitant de Saint Brice sur trois, soit 1 500 logements réunis au sein de 25 hameaux privatifs organisés en ASL.

Mesurer cette complexité c'est aussi préciser que depuis plus de 30 ans la situation des voiries et des réseaux de ce qui était, à l'origine, une ZAC n'a jamais été totalement clarifiée en dépit de conventions passées partiellement, notamment en 1992, en vue du classement de ces voies et réseaux dans le domaine public.

Force est de constater qu'à ce jour, sur l'ensemble des voiries tertiaires de ces lotissements aucun acte n'a été formalisé ni en la forme administrative ni en la forme notariale.

Nous nous trouvons donc, et je parle sous le contrôle du maire et des élus de Saint Brice qui connaissent parfaitement le sujet, en situation de finalisation d'une solution définitive qui laisse en acteurs principaux la ville et les copropriétaires avant que l'agglomération ne puisse intervenir dès que cette régularisation aura été conduite.

A cet effet, de multiples contacts ont été noués depuis le début de cet exercice et j'ai notamment été conduit à rencontrer, avec les collègues de Saint Brice, une délégation des présidents de ces ASL afin d'avancer dans la recherche d'une solution.

Je sais, Monsieur le Conseiller communautaire, que vous avez questionné le maire de Saint Brice sur ce dossier lors du dernier conseil municipal et que celui-ci vous a confirmé l'engagement de la commune à classer, si les ASL en sont d'accord, les voiries et donc les réseaux dans le domaine public.

Bien évidemment, au regard de l'importance de cette question, j'aurai l'occasion de tenir l'assemblée informée dès que nous aurons les éléments tangibles de l'accord à obtenir entre la commune et les différentes copropriétés.

En attendant, et pour répondre précisément à vos trois interrogations, Monsieur le conseiller communautaire, je peux déjà vous indiquer que les modalités d'intégration des réseaux dans le périmètre d'intervention de la CAPV ne nécessitent pas la prise d'une délibération cadre par PLAINE VALLEE. Le transfert des ouvrages d'assainissement qui seront repris par la commune avec l'accord des ASL concernées s'effectuera de plein droit à compter de leur mise à disposition à la communauté d'agglomération.

Vous indiquez également que le procès-verbal qui doit être approuvé par le conseil municipal de Saint Brice doit faire uniquement état du patrimoine communal transféré à la CAPV à la date du 01-01-2018.

En effet, seuls les réseaux publics d'assainissement situés sous les voies communales du quartier figureront à ce PV.

En revanche, s'il fige l'existant à cette date, ce même procès-verbal est évolutif et fera l'objet d'un avenant lorsque la commune aura classé l'ensemble des voies au tableau des voies communales.

Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous indiquer ce soir en réponse à la question d'actualité de notre collègue Didier ARNAL. Je me dois également de rappeler que nous sommes sur des budgets cloisonnés dans ces périodes d'harmonisation des politiques publiques que nous allons généraliser entre toutes les communes de notre communauté. »

Monsieur Alain LORAND indique que la commune est disposée à reprendre les voies et par voie de conséquence les réseaux d'assainissement qui y sont attachés. Pour se faire, il convient que chaque ASL qui le souhaite engage le processus de cession des ouvrages comme cela leur a été expliqué. . L'initiative revenant aux ASL, Monsieur Alain LORAND les engage à se positionner rapidement . Il précise que les ZAC et les frais de géomètre seront pris en charge par la ville de Saint-Brice-sous-Forêt.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 H 47

Le Secrétaire de Séance,

Fabrice FLEURAT

Le Président,

Luc STREHAIANO